

FeBISP ASBL

Rapport d'activités 2024

Secteur de l'Insertion socioprofessionnelle, des Missions Locales et d'économie sociale mandatée en insertion

Avec le soutien de et/ou en partenariat avec



TABLE DES MATIERES

1	LA REPRÉSENTATION DES ORGANISMES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE	8
1.1	Les Comités de concertation	8
1.1.1	Les comités de concertation Bruxelles Formation/FeBISP	8
1.1.2	Les Comités de concertation élargis Bruxelles Formation – COCOF - Actiris - AFSE - FeBISP	8
1.1.3	Les Comités de collaboration (Actiris/Missions Locales/Lokale Werkwinkels)	9
1.2	La concertation avec les syndicats	10
1.3	Manifestation et rassemblements	10
1.3.1	Rassemblement du 1er et 3 octobre 2024 - Accords du non marchand	10
1.3.2	Manifestation nationale du non marchand - 7 novembre 2024	11
1.4	La concertation avec les instances patronales	11
1.4.1	Fonds Maribel Social	12
1.4.2	La CESSoc et la FESEFA	12
1.4.3	Bruxeo	13
1.4.4	Brupartners	14
1.4.5	CP 329 et SCP 329.02	14
1.4.6	Les Comités de pilotage tripartite	15
1.4.7	Fonds 4S	15
1.5	Instance Bassin Enseignement, Formation, Emploi Bruxelles (IBEFE)	17
1.6	Service Francophone des Métiers et des Qualifications (S.F.M.Q.)	19
1.6.1	Chambre Enseignement- Formation	20
1.6.2	En Coprofor	21
2	L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION DES NOUVEAUX ORGANISMES SOUHAITANT INTÉGRER LE DISPOSITIF D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE AINSI QUE L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES OISP AGRÉÉS	21
2.1	Séances d'informations FeBISP	21
2.1.1	À destination d'un OISP	21
2.1.2	À destination des référents pédagogiques d'écoles de l'enseignement spécialisé	22
2.2	Assemblées Générales et Conseils d'Administration	22
2.2.1	Les Assemblées Générales	22
2.2.2	Le Conseil d'administration	22

3	LA CONCERTATION AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES COMPÉTENTES ET LES AUTRES ACTEURS DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE	22
3.1	Fonds Social Européen Plus : Situation du secteur ISP en 2024	22
3.1.1	Clôture de la programmation FSE 2014-2020	22
3.1.2	Programmation FSE+ 2021-2027	23
3.2	Concertation avec le Cabinet du Ministre Clerfayt	25
3.2.1	Concertation avec le Cabinet du Ministre Clerfayt dans le cadre du Fonds Social Européen	25
3.3	Rencontre des partis politiques	28
3.4	Groupes de travail	28
3.4.1	GT AFT permanent	28
3.4.2	Groupe de travail Missions Locales	28
3.4.3	Lancement de groupes de travail en lien avec les membres de la FeBISP	31
4	LA LIAISON AVEC LES INSTANCES PARITAIRES DU SECTEUR (COMMISSIONS PARITAIRES, COMITÉS DE GESTION DES FONDS SOCIAUX, ETC.) ET LE TRAVAIL INTERSECTORIEL PRÉALABLE	31
4.1	R&C	31
4.2	Le Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP (FFCISP)	33
4.3	L'Association Bruxelloise pour le Bien-Être au Travail (ABBET)	34
5	L'ACCOMPAGNEMENT DES ACCORDS DU NON MARCHAND; L'IMPLEMENTATION ET L'APPLICATION STRUCTURELLE DES MESURES LIÉES AUX ACCORDS DU NON MARCHAND. AH/TV	34
5.1	Concertation sur le passage des cadastres FeBISP vers COCOF	34
5.2	Enveloppe coordination des ML et concertation	35
5.3	Concertation sur un nouvel arrêté ANM	35
5.4	GT ANM de Bruxeo : préparation des PPDCNM	35
5.5	Prime exceptionnelle pour la RBC	35
5.6	Soutien aux membres : questions concernant la CP 329 et questions juridiques	35
6	L'INFORMATION VIA UN SYSTÈME DE COMMUNICATION (MAGAZINE, LETTRE ÉLECTRONIQUE, SITE WEB, RÉSEAUX SOCIAUX.)	37
6.1	La newsletter de la FeBISP	37
6.2	Le Site internet de la FeBISP	37
6.3	Réseaux sociaux	37

7	LA FORMATION PAR L'ORGANISATION DE JOURNÉES D'ÉTUDE, DE SÉMINAIRES, ETC.	38
7.1	Les Cycles de l'ISP de 2024 report en 2025	38
7.2	La journée d'étude	38
7.3	Les Midis-FeBISP	40
7.3.1	Midi-FeBISP "Groupement d'employeurs - un dispositif d'emploi partagé" (Bruxeo), le 31 janvier 2024	40
7.3.2	Midi-FeBISP "Les logiques d'action des professionnels : comment les professionnels accompagnent-ils les publics vers l'emploi et la formation ?" (étude du Service d'études et de Statistiques de Bruxelles Formation), le 8 octobre 2024	41
8	L'ACCOMPAGNEMENT ET L'APPUI DES OISP DANS L'INTÉGRATION DE PRATIQUE DE SÉCURISATION DE PARCOURS D'ISP DONT LE SUIVI DE LA CERTIFICATION POUR LES FQ, EN BONNE ARTICULATION ET SOUS LE PILOTAGE DE BF DANS SA MISSION DE RÉGIE	41
8.1	Validation des Compétences	41
8.1.1	Cellule exécutive de la Validation des Compétences	42
8.1.2	Coordination bruxelloise de la Validation des Compétences	42
8.1.3	Participation à la Commission Consultative et d'Agrément des Centres de Validation du Consortium de Validation des Compétences (CODA)	44
8.1.4	Le projet "SPOC et Accompagnement" porté par les Missions Locales	45
8.2	La certification des formations qualifiantes des OISP	48
8.2.1	Freins et leviers à la certification : constats de la FeBISP	49
8.2.2	La certification des formations ISP et la Démarche Qualité	51
8.2.3	Audits des OISP en 2024	51
9	DIVERS	52
9.1	Projet OCDE/SFMQ : « Améliorer la production et l'utilisation des profils de formation en Belgique francophone »	52
9.1.1	1. Clarification des missions du SFMQ	52
9.1.2	Amélioration de la gouvernance	52
9.1.3	Optimisation du processus de création et de mise à jour des profils	53
9.1.4	Suivi et utilisation des profils de formation	53
9.2	Participation au copilotage pour les recommandations de l'étude "Les logiques d'action des professionnels de l'accompagnant"	53
9.3	Le Festival Soif d'Idéal (Ceméa) (21 mars 2024)	53
9.4	« Journée des partenaires », Présentation de la PédaGObox, Bruxelles Formation (29 novembre 2024)	54

9.5	La Journée de l'Accompagnant, co-organisation FeBISP — Tracé Brussel vzw (15 octobre 2024)	54
10	LA FEBISP	54
10.1	Le déménagement	54
10.2	L'équipe de la FeBISP	55
10.3	Les finances de la FeBISP	55

ANNEXES

Introduction

L'année 2024 marque un tournant pour le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale en Région bruxelloise. À la fois année électorale et de fin de législature, elle a été rythmée par des enjeux politiques et institutionnels majeurs, notamment la nécessité de garantir la pérennité des dispositifs de soutien aux employeurs et aux travailleurs du secteur. La FeBISP s'est mobilisée pour défendre les intérêts de ses membres et veiller à ce que les engagements pris par les pouvoirs publics en faveur de l'insertion et de l'économie sociale soient maintenus et renforcés dans la perspective d'un nouveau cycle institutionnel.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre une délégation de la FeBISP et les partis politiques afin de défendre les enjeux actuels et futurs des secteurs ISP et ESMI, sur base des revendications de notre [mémorandum](#).

Parmi les défis majeurs du secteur ISP, le Fonds Social Européen occupe une place centrale. La programmation FSE 2014-2020 devait se clôturer officiellement le 31 juillet 2024, selon l'information communiquée par l'Autorité de gestion du FSE+. En l'absence de données officielles sur cette clôture, la FeBISP a réalisé une estimation intermédiaire des montants utilisés par les OISP et d'importantes pertes sur subsides pour le secteur ISP ont été relevées, qui s'élevaient à plus de 5 millions d'euros en juillet 2024.

Par ailleurs, la programmation FSE+ 2021-2027 est divisée en deux parties, et 2025 marquera la dernière année de la première phase. Dès 2024, la FeBISP a entamé des discussions pour anticiper la seconde partie de cette programmation (2026-2027), mais les modalités de sa mise en œuvre restent à ce jour inconnues.

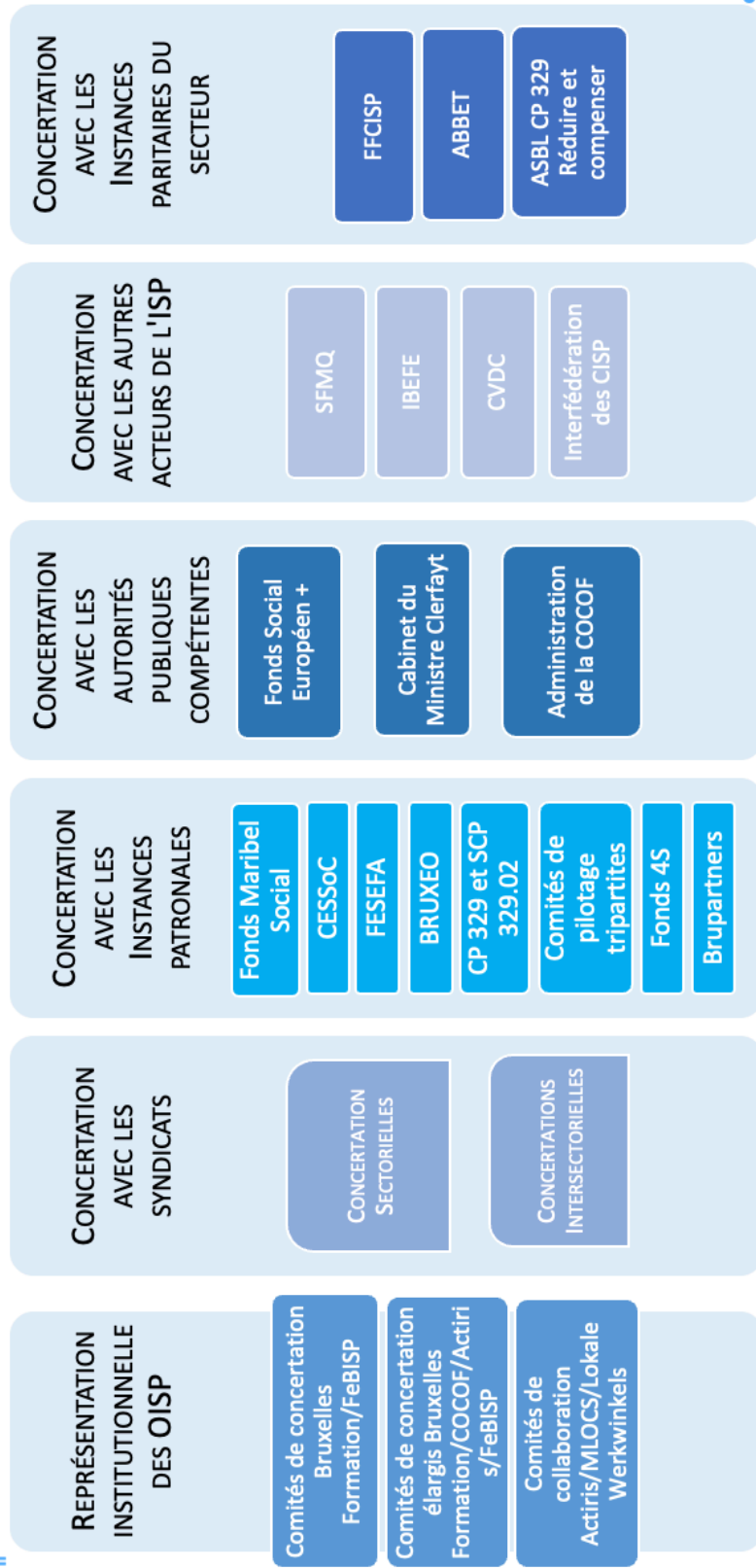
Enfin, 2024 est aussi une année de transition pour la FeBISP, avec le transfert du cadastre ISP, faisant historiquement partie de ses missions, vers la COCOF.

Au-delà de ces enjeux, la FeBISP a poursuivi l'ensemble de ses missions : organisation d'activités structurantes telles que les Cycles de l'ISP et la Journée de l'Accompagnant, accompagnement méthodologique des opérateurs, veille et intervention sur les dossiers politiques et sociaux impactant le secteur.

2024 a également été une année clé pour les entreprises d'économie sociale mandatées (ESMI), avec le renouvellement des mandats en insertion. Ce processus structurant a suscité de nombreuses attentes et interrogations parmi les acteurs concernés, et la FeBISP a joué un rôle central dans l'accompagnement et la représentation des ESMI auprès des instances décisionnelles.

La FeBISP est missionnée pour 8 actions spécifiques par la COCOF dans le cadre de la Convention 2024. Nous avons explicité les actions concrètes mises en place dans le cadre de chacune de ces 8 actions spécifiques.

LIEUX-DE-REPRÉSENTATION-INSTITUTIONNELLE-ET-DE-CONCERTATION-AVEC-LES-INSTANCES-PATRONALES, LES-INSTANCES-PARITAIRES-DU-SECTEUR-ISP, LES-AUTORITÉS-COMPÉTENTES-ET-AUTRES-ACTEURS-DU-SECTEUR-ISP-EN-2023



1 LA REPRÉSENTATION DES ORGANISMES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

1.1 Les Comités de concertation

1.1.1 Les comités de concertation Bruxelles Formation/FeBISP

Les comités de concertation Bruxelles Formation/FeBISP ont lieu quatre fois par an. Il s'agit d'un espace privilégié pour mener des discussions autour des enjeux qui concernent l'insertion socioprofessionnelle.

Les Comités de concertation restreints ont eu lieu les : 23 février, 26 avril et 26 septembre 2024. Parmi les thématiques abordées lors de l'année 2024, citons :

- Le conventionnement triennal de Bruxelles Formation
- Présentation du Schéma de gouvernance de Bruxelles Formation et en lien avec les OISP
- La présentation du projet TND/DYS, porté par la FeBISP et le H.U.B.
- La stratégie GO4Brussels 2030
- Programmation FSE+ 2021-2027
- Sécurisation des parcours
- Réseau des opérateurs (présentation et état des lieux)

Un comité de concertation spécifique a eu lieu le 4 avril 2024. Celui-ci s'est tenu entre les Missions Locales et Bruxelles Formation, dans le restaurant d'application de Molenbeek Formation. Les discussions avaient pour objectif de clarifier le partenariat entre Bruxelles Formation et les Missions Locales ainsi que le rôle de ces dernières dans la sécurisation des parcours et dans le dispositif ISP en général (voir ci-après).

Par ailleurs, Bruxelles Formation a été convié lors de l'AG ISP du 5 février 2024 pour faire une présentation de l'appel à projets structurel (relatif au décret COCOF) et les appels à partenariats annuels de Bruxelles Formation (sécurisation des parcours, Handicap, Alpha - 6e réforme de l'état)

1.1.2 Les Comités de concertation élargis Bruxelles Formation – COCOF - Actiris - AFSE - FeBISP

Les Comités de concertation élargis ont lieu 2 fois par an. Exceptionnellement, 3 Comités de concertation élargis ont eu lieu en 2024 (parmi lesquels, un report de 2023) : 19 janvier, 14 juin et 29 novembre 2024.

Par ailleurs, l'Agence FSE+ est membre du Comité de concertation depuis janvier 2024. Cela permet de tenir des discussions avec l'ensemble des administrations dont relève l'ISP et de fluidifier la communication.

Parmi les thématiques abordées lors de l'année 2024, citons :

- Les projets retenus dans le cadre de la programmation FSE+ 2021-2027
- L'ajustement entre les administrations concernant les appels à projets des OISP (dans le cadre de la prolongation des conventions structurelles des OISP de 2023 jusqu'en 2025 et les modalités de prolongation).
 - Concernant le financement de la guidance dans le cadre de la prolongation du conventionnement structurel 2023 à 2025 des OISP, Actiris n'a laissé aucune souplesse concernant l'ajustement des projets des OISP et si Bruxelles Formation a accepté des

modifications de projets (augmentation des heures ou réduction des heures de formation conventionnées), Actiris ne procédait à aucun ajustement financier pour la guidance psychosociale en cas d'augmentation des heures de formation.

- Examen de la programmation FSE+ 2021-2027 à mi-parcours ; transition vers 2026-2027
 - À ce titre, il s'est avéré qu'en fin d'année 2024, les administrations n'avaient connaissance des modalités d'examen de la programmation à mi-parcours et ont demandé à être associées rapidement si de nouveaux appels à projets devaient être l'orientation choisie par la Commission Européenne.
- État de la clôture de la programmation FSE 2014-2020 : état d'avancement, modalités de remboursements, soldes (voir ci-après).

1.1.3 Les Comités de collaboration (Actiris/Missions Locales/Lokale Werkwinkels)

Le Comité de collaboration ML/LWW du 17 janvier 2024 a rassemblé les partenaires autour de la nouvelle convention triennale 2024-2026. Plusieurs points ont été affinés, notamment la clarification autour des 150 accompagnements par ETP, dont au moins 80 concernent de nouveaux CE.

Le dispositif « All-in adressage » a été relancé, avec deux expérimentations prévues à Bruxelles-Ville et Etterbeek dès mars 2024, visant à fluidifier le fléchage des publics vers les Missions Locales.

En parallèle, les réalisations 2023 marquent une progression globale de 16 % par rapport à 2022, avec un taux d'atteinte des objectifs passant à 80 %. Cette amélioration s'explique notamment par la reprise des roadshows, le renforcement du dispatch manuel, l'amélioration des outils d'encodage, mais aussi par le fait que les Missions Locales recrutent plus de public cible que prévu. En effet, Actiris devant adresser 100 personnes et les ML 50, mais n'atteignant pas toujours leur quota, les ML compensent en recrutant davantage de CE pour garantir un équilibre global. Les partenaires ont aussi marqué leur intérêt à s'impliquer dans les groupes de travail sur le "no show" et l'optimisation du listing CE.

La réunion du Comité de collaboration ML/LWW du 23 mai 2024 a permis de faire le point sur plusieurs projets en cours, notamment le pilote « All-in adressage ». Celui-ci, mené à Bruxelles-Ville et Etterbeek, vise à renforcer la collaboration entre antennes Actiris et Missions Locales en offrant un accompagnement collectif et individualisé aux chercheurs d'emploi. Les premiers résultats sont encourageants : meilleure valorisation des CE, dynamique de groupe et prise en charge plus fluide vers les Missions Locales.

Le Comité a également échangé autour des principes d'accompagnement du public cible et de la relance du projet auto-dispatch, dont la mise en œuvre est prévue pour septembre 2024. Les Mloc's ont rappelé leur intérêt à participer à la réflexion sur la réorganisation des ALE et ont demandé deux rencontres annuelles avec la Direction générale d'Actiris pour échanger sur les enjeux stratégiques et opérationnels du partenariat.

Concernant les réalisations du 1er trimestre 2024, les résultats sont globalement stables par rapport à 2023, avec une progression significative pour certaines Mloc's (Molenbeek +38 %, Saint-Gilles +56 %). Cette amélioration s'explique par un suivi renforcé des CE, mais aussi par le fait que les Mloc's recrutent plus que les 50 CE attendus via présentation spontanée afin de compenser le sous-adressage d'Actiris (moins de 100 CE envoyés). L'objectif des 150 accompagnements par ETP reste donc atteignable grâce à cette flexibilité sur le terrain.

Le Comité de collaboration ML/LWW du 15 octobre 2024 a permis de revenir sur plusieurs enjeux majeurs du partenariat. Les partenaires ont réaffirmé leur volonté d'être associés à la réorganisation en cours des Agences Locales pour l'Emploi (ALE), soulignant l'importance de renforcer les articulations locales et d'assurer la complémentarité entre structures. Une demande formelle de rencontre annuelle avec la Direction générale d'Actiris a également été formulée.

Les réalisations du 3e trimestre 2024 montrent une progression encourageante. La majorité des partenaires atteignent ou approchent les 75 % de l'objectif annuel, certains dépassant les résultats de 2023 grâce à des efforts spécifiques : renforcement d'équipe, campagnes de terrain, amélioration de l'encodage ou nouvelles permanences. Tous les partenaires respectent ou sont proches de l'objectif de 150 accompagnements par ETP, incluant au moins 80 nouveaux CE. Ce bon résultat est en partie lié à l'engagement des ML/LWW à recruter davantage de CE en propre pour compenser un adressage partiel de la part d'Actiris.

Par ailleurs, le redéploiement de la fonction auto-dispatch a été annoncé : après un développement IT conséquent, la fonctionnalité sera réactivée d'ici mi-novembre, avec des améliorations techniques (actualisation intraday, précision des critères). Enfin, une réflexion est lancée sur la différenciation des formats de communication (email, SMS) et sur l'adaptation des sessions "refresh", jugées parfois peu efficaces compte tenu de l'affluence et du rythme soutenu des évolutions de MyActiris.

La réunion du mois de décembre a été reportée en 2025.

1.2 La concertation avec les syndicats

Depuis plusieurs années, la FeBISP rencontre à plusieurs reprises, chaque année, les représentants intersectoriels des organisations syndicales afin d'échanger sur les enjeux communs.

Dans ce cadre, nous avons rencontré les syndicats du niveau intersectoriel pour discuter de la fin de la législature actuelle et de l'amorce de la suivante. Les échanges ont porté à la fois sur les dossiers déjà traités et sur ceux restant à suivre, tels que les financements liés au FSE pour l'ISP, ainsi que les moyens insuffisants alloués à l'ESMI. Nous avons également abordé la question du public cible, en mettant en lumière les difficultés rencontrées sur le parcours vers l'emploi.

Par ailleurs, plusieurs thématiques structurelles ont été discutées, notamment :

1. La sécurisation des parcours, des personnes et des structures, en lien avec l'articulation entre le décret COCOF, l'ordonnance ESMI et l'ordonnance Missions Locales ;
2. Les enjeux de mutualisation et de regroupement ;
3. Les impacts potentiels de la limitation dans le temps des allocations de chômage, ainsi que la nécessité d'études ou de projections sur ce sujet ;
4. La question de l'économie sociale, et plus particulièrement celle des mandats d'insertion, notamment dans les entreprises (semi-)publiques.

1.3 Manifestation et rassemblements

La fin d'année 2024 a été marquée par plusieurs mobilisations du secteur de l'insertion socioprofessionnelle et du non marchand, illustrant les inquiétudes croissantes des travailleurs face au sous-financement structurel, aux conditions de travail dégradées et aux difficultés de recrutement.

1.3.1 Rassemblement du 1er et 3 octobre 2024 - Accords du non marchand

Face à la possible suppression de l'enveloppe "coordination", indispensable au bon fonctionnement des Missions Locales et des Lokale Werkwinkels, la FeBISP et ses partenaires ont organisé deux rassemblements successifs les 1er et 3 octobre 2024 pour défendre ces financements cruciaux.

L'annonce d'un possible arrêt de ce subside, qui s'inscrit dans le cadre des accords du non marchand, a suscité une vive inquiétude parmi les acteurs du secteur. Cette enveloppe est essentielle pour garantir la pérennité de 21 structures en Région bruxelloise, assurant ainsi des services d'accompagnement et d'insertion pour des milliers de personnes éloignées de l'emploi.

Nous avons mis en lumière l'absence de concertation sociale autour de cette décision budgétaire, imposée sans dialogue préalable avec les partenaires sociaux. Avec FeBIO, Tracé Brussel VZW, CNE-

CSC, SETCa et CGSLB, la FeBISP a fermement réaffirmé la nécessité d'une négociation afin d'envisager des réformes concertées et durables, qui ne mettent aucun acteur en péril.

Ces actions témoignent de l'engagement continu de la FeBISP pour la défense des emplois et du financement de l'insertion socioprofessionnelle, dans un contexte où les incertitudes budgétaires pèsent lourdement sur l'avenir du secteur. (Cf. Annexe 1 : communiqué de presse)

1.3.2 Manifestation nationale du non marchand - 7 novembre 2024

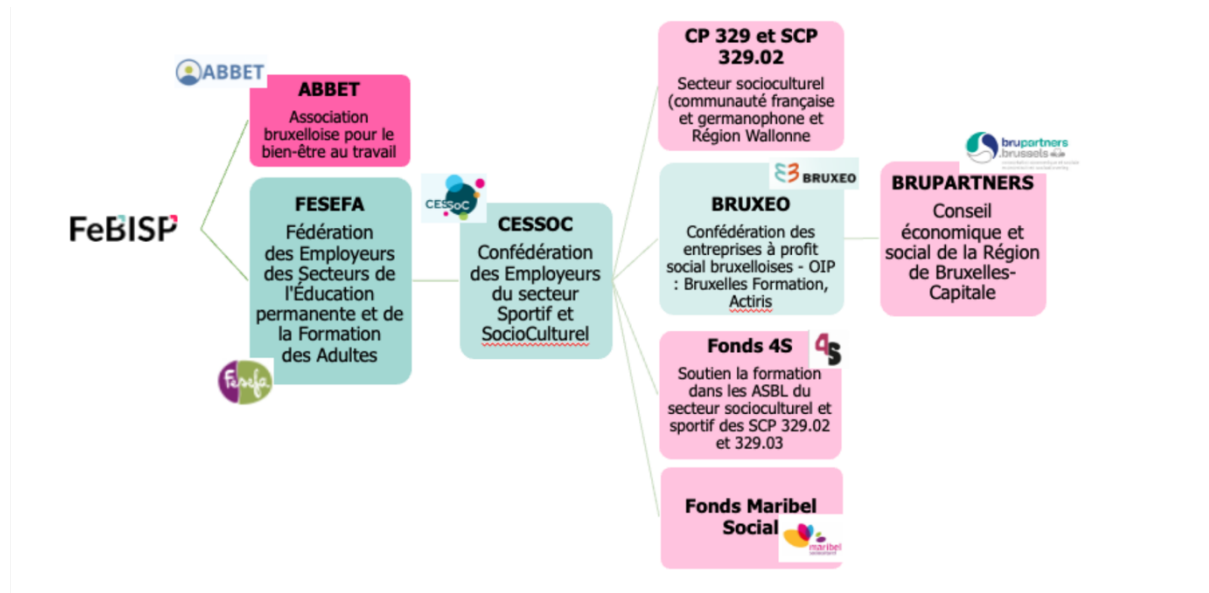
Le 7 novembre 2024, la FeBISP a pris part à la manifestation nationale du secteur non marchand, organisée par le front commun syndical, pour dénoncer la précarisation des emplois et l'absence de réponses structurelles de la part des gouvernements récemment désignés. Cette mobilisation, qui a rassemblé plusieurs milliers de manifestants, a mis en avant des revendications essentielles : une reconnaissance accrue des métiers du secteur, un refinancement des structures et une amélioration des conditions de travail et salariales.

En tant que fédération représentative des employeurs de l'insertion socioprofessionnelle, la FeBISP a tenu à soutenir activement cette initiative, en étant présente aux côtés des travailleurs et des autres acteurs du secteur. Cette mobilisation s'inscrit dans une dynamique plus large de défense des missions d'accompagnement, de formation et d'insertion menées au quotidien par nos membres.

Face aux incertitudes budgétaires et aux enjeux liés aux futurs accords gouvernementaux, la FeBISP poursuivra son travail de représentation et de sensibilisation, notamment en suivant de près les discussions sur le financement du secteur et en mobilisant ses membres lorsque cela sera nécessaire.

1.4 La concertation avec les instances patronales

La FeBISP possède plusieurs mandats dans les instances patronales. Par le biais d'un premier mandat au sein de la FESEFA, la FeBISP dispose également d'un mandat à la CESSOC. Celui-ci lui confère différents mandats : au sein de la CP 329.00 et SCP 329.02, de BRUXEO, du Fonds 4S et du Fonds Maribel Social. Enfin, via le mandat au sein de BRUXEO, la FeBISP est représentée au niveau de Brupartners.



1.4.1 Fonds Maribel Social

Régis par l'arrêté du 18 juillet 2002, les Fonds Maribel Sociaux des secteurs non marchands assurent une mission de création d'emplois supplémentaire répondant à la diminution de la pénibilité du travail ainsi qu'aux besoins et l'amélioration de la qualité des services. Chaque Fonds Maribel Social fonctionne selon un mécanisme similaire établi sur base d'un prélèvement de l'ONSS sur les cotisations patronales du secteur. La somme de ces réductions, appelée dotation, est versée au Fonds Maribel Social.

La dotation d'un Fonds Maribel est donc proportionnelle au volume de l'emploi de son secteur. Cette dotation mutualise les moyens du secteur, redistribués sous forme d'emplois supplémentaires créés sur base d'appels à projets et gérés par le Comité de gestion du Fonds Maribel Social.

Un Commissaire du Gouvernement assiste aux réunions avec une voix consultative. Il supervise la conformité de l'organisation du Fonds avec les dispositions régissant le dispositif par Arrêté royal et peut émettre des demandes de devoirs complémentaires, voire des recours contre les décisions du Comité de gestion qu'il estime être en contradiction avec les lois et réglementations.

Dans le cadre de la gestion régulière du Fonds Maribel Social, la FeBISP sert d'intermédiaire entre ses membres et le Comité de gestion du Fonds afin d'apporter aux dossiers, qui sont transmis à ce dernier, toutes les informations nécessaires à son traitement : délai d'engagement, diminution conjoncturelle du volume de l'emploi, glissement de subvention, transfert de postes, respect des plafonds de rémunération ou changement de profil de fonction. La FeBISP veille également à informer ses membres sur le montant des dotations annuelles et sur les procédures de liquidation des subventions.

En 2024, une nouvelle attribution de postes Maribel a eu lieu. Il a été procédé à l'attribution de nouveaux postes pour un total de 360 postes mi-temps en contrat à durée indéterminée. Ce nouvel appel à candidatures a nécessité, de la part de toutes les fédérations sectorielles du secteur sportif et socioculturel, un travail préalable de définition de critères sous-sectoriels d'accès puis un suivi auprès des associations pour une rentrée des candidatures en conformité des critères et procédures administratives.

En 2024, une augmentation du plafond salarial a également eu lieu. À titre exceptionnel et dû au fait que les attributions n'aient pu avoir lieu qu'en fin d'année 2024, le plafond de financement pour le dernier trimestre 2024 a été augmenté.

1.4.2 La CESSoC et la FESEFA

La Confédération des Employeurs des secteurs Sportif et Socioculturel est reconnue comme organisation représentative des employeurs privés des secteurs sportif et socioculturel francophones et germanophones en Commission paritaire 329 et en Sous-commissions paritaires 329.02 et 329.03, ainsi que dans les Fonds sociaux sectoriels dédiés à l'emploi (Maribel social) et la formation (Fonds 4S et Fonds de formation des travailleurs de l'ISP bruxelloise).

Elle regroupe 15 fédérations membres qui affilient elles-mêmes les employeurs ou groupements d'employeurs du secteur privé actifs dans les sous-secteurs de la Commission paritaire faïtière 329.00. Le Socioculturel regroupe les sous-secteurs suivants : éducation permanente, insertion socioprofessionnelle et économie sociale d'insertion, organisations jeunesse et centres de jeunes, centres culturels, établissements sportifs, fédérations sportives, centres d'expression et de créativité et arts en amateur, archivage, bibliothèques, télévisions locales, tourisme non commercial et institutions muséales, médiathèque, musiques actuelles, organisations non gouvernementales de coopération au développement ainsi que les associations socioculturelles germanophones.

La Confédération exerce une action de représentation des employeurs concernés par ces secteurs, tant sur le plan sectoriel que sur le plan intersectoriel. La représentation patronale de la FeBISP à la CESSoC transite par la FESEFA qui regroupe plus de 400 associations relevant du champ de l'éducation permanente, de l'insertion socioprofessionnelle et plus récemment de celui de l'Intégration des

personnes étrangères ou d'origine étrangère, ainsi que le secteur de l'économie sociale d'insertion depuis leur intégration formelle dans la Commission paritaire 329. Dans le cadre de sa participation aux réunions d'instances de la CESSoc et de la FESEFA, les matières suivantes ont été abordées :

- Fonds Maribel social : appel à projet et attributions 2024 – augmentation de la subvention
- Fonds social socioculturel et sportif (Fonds 4S) : réflexion plan d'action – questionnaire RPS
- Affectation de la cotisation de responsabilisation à un Fonds de sécurité existant
- Décret sur l'emploi socioculturel
- Accords non marchands en Région wallonne
- Accord non marchand en Communauté germanophone
- Accord non marchand en Communauté française
- Accord non marchand COCOF/COCOM en Région de Bruxelles-Capitale
- Exécution de l'Accord non marchand de 2000 pour le secteur de la cohésion sociale
- Taxe compensatoire sur le patrimoine
- Reprise des GT APE
- Suivi de négociation de la convention simplifiée sur la rémunération de la copie et d'impression d'œuvres protégées

1.4.3 Bruxeo

BRUXEO, la Confédération bruxelloise des entreprises non marchandes, est l'organisation représentative des employeurs du secteur non marchand de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle regroupe des représentants des secteurs des soins de santé, de l'action sociale, du bien-être, de l'éducation et de l'enseignement, de l'accueil et de l'hébergement, de l'aide à domicile, de l'insertion, des secteurs socioculturels et sportifs.

À ce titre, BRUXEO siège dans différents organes ou conseils à gestion paritaire dont Actiris, Brupartners, Bruxelles Formation, Iriscare, la Commission agrément "congé éducation payé", l'IBEFE.

La FeBISP représente la CESSoc au sein des instances de BRUXEO. À ce titre, la FeBISP siège à l'Assemblée générale, à l'Organe d'administration de BRUXEO. Par ailleurs, la FeBISP assure un des quatre mandats de BRUXEO à Brupartners.

Dans le cadre de sa participation aux réunions d'instances de Bruxeo, les matières suivantes ont été abordées :

- ANM 2021-2024 – Mesure mobilité
- Brupartners
- ACS – Contrats d'insertion
- Sommet social 2024
- Services « GO360 »
- Service Décarbon'Action
- ANM 2025
- Actiris – réduction budgétaire
- Économie sociale
- Mise en place d'un GT budget
- Mise en place d'un Lunch-Débat Bruxeo
- ANM 2021-2024 – PFA et fonds paritaires
- Rencontres partis politiques
- Concertation sociale
- Budget bruxellois
- Législation déchet – impacts sur le Non-marchand

1.4.4 Brupartners

Grâce au mandat confié par Bruxeo, la FeBISP prend part à diverses commissions et groupes de travail organisés au sein de Brupartners. En effet, Bruxeo peut déléguer la FeBISP pour représenter le volet employeur dans ces instances et pour les thématiques en lien avec l'emploi et la formation.

En 2024, la FeBISP a été associée à différents travaux et en particulier :

- Consultation relative au futur de la politique de cohésion européenne, par le Ministre-Président Rudi Vervoort : avis
- Équivalence des diplômes : présentation de la note d'analyse de l'IBEFE¹ (mai 2023)
- La Stratégie Qualification Emploi 2030 et la Stratégie GO4Brussels
- Avis au sujet du Certificat de compétence unique, et plus particulièrement sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences (en vue d'instituer le certificat de compétence professionnelle) - Présentation par le Consortium de Validation des compétences et le service certification de Bruxelles Formation.

1.4.5 CP 329 et SCP 329.02

La FeBISP, via la FESEFA, possède un mandat de représentation de la CESSoC dans la Commission paritaire 329 et dans la Sous-commission paritaire 329.02. La CESSoC est reconnue comme l'organisation représentative des employeurs privés des secteurs sportif et socioculturel francophones et germanophones en Commission paritaire 329 et en Sous-commissions paritaires 329.02 et 329.03. Instituées pour toutes les branches d'activités, les Commissions paritaires ont pour objectif de regrouper les entreprises exerçant des activités similaires afin de négocier avec les partenaires sociaux des cadres réglementaires adaptés aux conditions de travail.

La Commission paritaire faitière 329 siège uniquement pour les rapports des fonds sociaux sectoriels et les conventions collectives de travail qui furent, les uns, institués, les autres, conclues avant la scission en Sous-commissions. Pour celles-ci, le travail préparatoire à l'élaboration des textes est réalisé en Sous-commission. La FeBISP dispose d'un mandat effectif à la Commission paritaire 329.00. À la Sous-commission paritaire 329.02, dont le champ de compétence comprend les sous-secteurs relevant des matières socioculturelles et sportives et inclut, entre autres, l'insertion socioprofessionnelle et les initiatives locales de développement pour l'emploi bruxelloises, un mandat effectif a été attribué à la FeBISP.

En 2024, en ce compris les groupes de travail préparatoire, la Commission paritaire 329.00 s'est réunie à cinq reprises et la Sous-commission paritaire 329.02, à sept reprises. Les matières suivantes ont été abordées, certaines ayant conduit à la conclusion de Conventions collectives de travail dont nous faisons le relevé ci-dessous :

- CCT prime exceptionnelle ISP bruxelloise
- CCT cotisation des groupes à risque 2025-2026
- CCT cotisation soutien à la formation 2025-2026
- Affectation de la cotisation de responsabilisation à un Fonds de sécurité existant
- CCT Bien-être des Maisons Arc-en-ciel et ILI

¹ Disponible en ligne, consulté le 27 mars 2025 : <https://www.bassinfe-bxl.be/sites/default/files/Equivalence%20des%20diplomes%202023.pdf>

1.4.6 Les Comités de pilotage tripartite

En 2024, la FeBISP a fait face à la volonté du Gouvernement de supprimer l'enveloppe « coordination » acquise des Accords Non marchand de 2000. Cette enveloppe constitue un subside à destination des Missions Locales (partenaires "coordinateurs") afin de couvrir le différentiel salarial qui ne serait pas pris en compte par d'autres subventions pour les travailleurs affectés aux missions d'insertion socioprofessionnelle².

En 2024 également, l'intégration dans les cadastres des travailleurs des Missions Locales sous statut ACS affectés aux missions d'encadrement des projets d'économie sociale, menée dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle – dits « encadrants-PTP » –, a été remise en question.

Si depuis la réforme des PTP en 2021, les travailleurs PTP sont devenus « ECOSOC », les encadrants de ces travailleurs sont bel et bien encore en place. Ils sont d'ailleurs repris dans le champ d'application de l'Arrêté du 12 décembre 2002 mettant en œuvre ces Accords Non-Marchand, leur permettant ainsi de bénéficier des mesures garanties par les ANM.

Cet arrêté de 2002 est usuellement prolongé chaque année par un nouvel arrêté afin de garantir la mise en application des mesures ANM. En 2024, le gouvernement bruxellois a souhaité prendre un nouvel arrêté d'application en excluant purement et simplement les travailleurs « encadrants ex-PTP » des mesures ANM et supprimant officiellement l'enveloppe « coordination » pour les années à venir.

À ce titre, la FeBISP, FeBIO, Tracé Brussel VZW, les syndicats CNE-CSC, SETCa et CGSLB ainsi que les Missions Locales se sont mobilisés à plusieurs reprises à l'occasion de manifestations devant les locaux du Cabinet du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale Bernard Clerfayt début octobre. Les partenaires sociaux ont ainsi pu obtenir plusieurs rendez-vous avec les Cabinets des ministres Bernard Clerfayt et Rudi Vervoort.

Après plusieurs mois de concertation, les partenaires sociaux ont obtenu la prise d'un nouvel arrêté de prolongation jusqu'au 31 mars 2025. Néanmoins, les partenaires sociaux restent dans l'attente d'une concertation concrète sur la prise d'un nouvel arrêté.

1.4.7 Fonds 4S

Grâce à l'effet de cascade des mandats sur le banc patronal décrit ci-dessus, la FeBISP siège pour le banc patronal, en représentation d'un mandat attribué à la CESSOC, au Comité de gestion du Fonds 4S (CG). Le Fonds 4S s'adresse potentiellement à quelque 28.711³ travailleurs employés par les quelque 34.043⁴ associations issues des 14 sous-secteurs de la SCP 329.02 que sont les centres culturels, les bibliothèques, les ludothèques et PointCulture, les fédérations et établissements sportifs, les associations de radiodiffusion et/ou télévision non commerciales et musiques actuelles, les associations d'éducation permanente, les centres régionaux d'intégration, les organisations de protection de l'environnement, les organisations et mouvements de jeunesse, les centres et maisons de jeunes, les organisations de formation professionnelle et de recyclage, les organisations touristiques non commerciales, les organisations de coopération au développement, les organisations pour la promotion d'une conception idéologique, les musées et services éducatifs, les associations des arts plastiques et littéraires, les initiatives d'économie sociale mandatée en insertion ainsi que les organisations encadrant ou soutenant ceux et celles ci-dessus.

² Convention collective du travail du 14 mai 2007 définissant la classification de fonctions et les conditions de rémunération pour certains secteurs de la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne.

³ Chiffres 2021 disponibles sur lenonmarchand.be

⁴ Chiffres 2021 disponibles sur lenonmarchand.be

Le Fonds a pour objet de stimuler toute initiative de formation, d'emploi et d'éducation dans le secteur, notamment au profit des groupes à risque. Il est alimenté par une cotisation patronale sectorielle de 0,20% (cotisation de base de 0,10% et une cotisation effort de formation de 0,10%) prélevée par l'ONSS. Une cotisation complémentaire de 0,02% est prélevée pour financer le dispositif mutualisé de reclassement professionnel. Pour le volet « Formation », un plan d'action permet le soutien de plusieurs actions aux formats différents. Les bénéficiaires sont tous les employeurs et travailleurs salariés issus des Commissions paritaires 329.02 ou 329.03.

Chaque intervention du Fonds est comptabilisée dans le Budget Maximum Autorisé (BMA) de l'association attribué en début de triennat. Celui-ci est composé de plusieurs actions détaillées à la suite.

L'action « Clé sur porte » permet d'obtenir un financement pour toute formation déjà existante dans l'offre de formation d'un opérateur de formation. Il peut s'agir d'une formation individuelle ou collective. La formation doit déjà être construite par l'opérateur de formation, sans pouvoir y apporter de modifications.

L'action « Sur mesure » porte sur des formations collectives et des accompagnements d'équipe coconstruits, répondant aux besoins spécifiques de l'association. L'opérateur est au choix de l'association. Le projet doit être destiné à minimum deux participants. Le Fonds 4S propose également comme action un accès facilité aux formations de six catalogues conventionnés :

- Centre de compétence Technobel
- Le catalogue FormAction élaboré par plusieurs Fonds du non marchand.
- Le catalogue du Centre de compétences du FOREM business
- Le catalogue du Centre de compétences du FOREM pour la professionnalisation du secteur touristique.
- Le catalogue de la Mission wallonne des secteurs verts.
- Le catalogue du Centre de compétences dans les métiers du numérique.

L'action « bilan de compétences » est un dispositif individuel d'accompagnement visant à faciliter l'évolution professionnelle. Il permet au travailleur d'analyser ses compétences tant professionnelles que personnelles, ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, éventuellement, un projet de formation.

L'action « prévention primaire du burn-out consiste à mettre en place un accompagnement d'équipe portant sur la prévention primaire du burn-out.

En 2024 ont eu lieu 9 comités de gestion auxquels la FeBISP a exercé un mandat pour le compte de la CESSoc via la FESEFA. Les matières suivantes y ont été abordées :

- Le financement des actions ("clé sur porte", "sur mesure" et bourse PCF) ;
- L'outplacement ;
- La mise au vert du Fonds 4S ;
- Le financement du soutien à la concertation sociale ;
- L'aménagement du catalogue FormAction ;
- L'établissement d'une enquête sectorielle d'analyse des risques psychosociaux ;
- Les profils Groupes à risque ;
- L'évaluation du plan d'action 2023-2025 ;
- La Convention FOREM.

L'année 2024 a été marquée, d'une part, par les discussions autour de la mise en place d'une enquête sectorielle des risques psychosociaux au sein du secteur. S'agissant d'un enjeu majeur, le banc des employeurs s'est engagé à travailler à ce que cette enquête corresponde au mieux à la réalité du secteur lors de son élaboration.

D'autre part, le 2 juillet 2024, les membres du Comité de gestion du Fonds 4S se sont réunis à l'occasion d'une journée mise au vert. Lors de cette journée, les données relatives aux thématiques suivantes ont été présentées aux membres :

- Données sectorielles relatives à la CP 329/02 et 329.03 ;
- Données relatives aux cotisations patronales permettant de financer le Fonds ;
- Données relatives aux actions du Fonds visant à soutenir la formation ;
- Données relatives à la PCF ;
- Données relatives à l'outplacement ;
- Données relatives au bilan de compétences ;
- Données relatives à la prévention des risques psychosociaux ;
- Données relatives à la communication.

Ce travail a permis aux membres du CG de faire un état des lieux des différents projets et mesures pris en charge par le Fonds 4S afin d'évaluer leur impact, leur contribution et leur adéquation à la réalité de terrain du secteur socioculturel.

Dans un second temps, les membres du CG ont pu exprimer leurs « satisfaction », « étonnement » et « frustration » relatifs aux projets suivants :

- La communication ;
- Les projets transversaux ;
- L'outplacement ;
- Le soutien à la formation ;
- Les objectifs du plan d'action 2023-2025 ;
- La PCF.

Cela a permis de faire émerger plusieurs pistes de réflexion quant aux thématiques à conserver, faire évoluer ou mettre en avant lors du prochain plan d'action du Fonds 4S 2026-2028 afin que l'offre proposée par le Fonds 4S réponde le mieux possible aux besoins du secteur socioculturel.

1.5 Instance Bassin Enseignement, Formation, Emploi Bruxelles (IBEFE)

La FeBISP possède plusieurs mandats au sein de l'IBEFE Bruxelles. Deux à la plénière et un au bureau. Ce dernier est porté par un membre du CA de la FeBISP. Les mandats de la plénière sont portés par la FeBISP (l'attachée formation professionnelle possède le mandat effectif et la direction possède un mandat suppléant) et par le même membre du CA.

Différents dossiers ont marqué l'année 2024 :

A) Le rapport analytique et prospectif (RAP)

Il s'agit d'un outil d'appui au pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle. Il a pour but de permettre aux différents opérateurs d'enseignement et de formation de faire évoluer leur offre afin que celle-ci réponde aux besoins en termes de compétences, participe à une meilleure couverture du territoire, ceci dans une logique de cohérence et de passerelles. Il s'agit d'un rapport triennal.

- Chapitre 1 : diagnostic socio-économique du territoire bruxellois⁵ (analyse sur l'année 2023)

Il s'agit d'une analyse et d'un croisement de données sur différentes thématiques au service du pilotage de l'offre des acteurs de l'enseignement et de la formation : les caractéristiques de la population bruxelloise, les tendances sur le marché de l'emploi bruxellois, la mobilité interrégionale, les perspectives en matière d'évolution socioéconomique, etc.

⁵ Disponible en ligne : https://www.bassinfe-bxl.be/sites/default/files/RAP%202024_chap%201_web.pdf

- Chapitre 2 : analyse des effectifs⁶ (2018-2022)

Il s'agit d'une analyse des effectifs en formation, en enseignement et en validation des compétences. Le chapitre est découpé en trois sections : d'abord une description des opérateurs et des certifications, ensuite une analyse des données agrégées des effectifs, enfin une section qui montre les options et formations les plus fréquentées et les analyses par famille métiers.

- Chapitre 3 : Liste des métiers prioritaires⁷

L'IBEFÉ identifie dans cette liste, les métiers pour lesquels il est nécessaire de maintenir, de renforcer ou de créer une offre de formation professionnelle et/ou d'enseignement qualifiant. Une recommandation de maintien est formulée lorsque l'offre est suffisante et nécessaire pour assurer un parcours d'enseignement/formation, de couvrir les besoins socioéconomiques et assurer un équilibre géographique de l'offre. Il y a recommandation de renforcement lorsque l'offre n'est pas suffisante et création lorsque l'offre est inexistante. La recommandation peut concerner la formation initiale (enseignement qualifiant, formation en apprentissage à l'EFP/SFPME) et/ou la formation pour adultes (Bruxelles Formation, OISP, EFP/SFPME chef d'entreprise, l'Enseignement de Promotion Sociale,...). L'analyse croise les données sur les effectifs et sur les besoins du marché de l'emploi.

À titre d'exemple, pour les formations pour adultes (et qui concernent l'offre des OISP) :

- Plafonneur(euse)-cimentier(ère) : maintien
- Installateur(trice) électricien(ne) résidentiel(le) : maintien
- Menuisier(ère) d'extérieur : renforcement
- Vitrier(ère)-miroitier(ère) : création
- Valet/femme de chambre : maintien
- Cuisinier(ère) travailleur seul(e) : renforcement
- Technicien en électromécanique : maintien
- Mécanicien de cycles : maintien
- Aide familial : maintien

B) La note de service : "Dispense de disponibilité et gel de la dégressivité des allocations"⁸ (octobre 2024)

Cette note permet une clarification nécessaire des diverses mesures en lien avec la poursuite d'une formation dans les différents dispositifs existants. Les dispenses de disponibilités dépendent des services régionaux de l'emploi (en l'occurrence, Actiris pour la Région de Bruxelles) et le gel de la dégressivité des allocations est une compétence fédérale, régie par l'ONEM. Avec les nouvelles orientations prises dans l'Accord de coalition fédérale 2025-2029, et à la rédaction de ces lignes, nous nous questionnons sur la dégressivité des allocations durant la formation, ainsi que sur les périodes d'indemnisation.

C) L'inventaire des instances de concertation et leur mise à jour⁹

Il s'agit d'un inventaire des instances de concertation dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi et actives sur le territoire bruxellois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. 57

⁶ Disponible en ligne : https://www.bassinefe-bxl.be/sites/default/files/RAP%202024_chap%202_mis%20en%20page.pdf

⁷ Disponible en ligne : https://www.bassinefe-bxl.be/sites/default/files/RAP%202024_chap%203_web.pdf

⁸ disponible en ligne : <https://ibefe.brussels/sites/default/files/Note%20Dispense%20et%20Gel%20-%20clarification%20-%20version%20définitive%202024.pdf>

⁹ Disponibles en ligne : <https://ibefe.brussels/instances-de-concertation>

fiches ont été créées ou mises à jour. Pour chaque instance, différentes informations sont recensées : les domaines de compétences, les autorités compétentes, les références légales, la composition de l'instance, la durée du mandat, etc.

La FeBISP a participé à la rédaction de trois fiches, dans lesquelles elle est présente :

- Les comités de collaboration Actiris, Missions Locales pour l'Emploi, et les Lokale werkwinkels, dans lesquels la FeBISP y est invitée permanente
- Les Comités de concertation Bruxelles Formation/FeBISP
- Les Commissions zonales d'insertion socioprofessionnelle (institués par le Décret COCOF du 27/04/1995 et l'Ordonnance Missions Locales du 27/11/2008).

La FeBISP est présente dans d'autres lieux et instances de concertation, mais n'a pas été consultée pour leur rédaction :

- Chambre Enseignement-Formation (ChaEF), du SFMQ
- La Commission consultative et d'agrément des centres de validation (CODA), du Consortium de Validation des Compétences (CVDC)
- Le Comité de pilotage stratégique d'OTLAV (Orientation tout au long de la vie)
- Brupartners, dans laquelle on peut avoir des mandats via BRUXEO.

D) Avis n°27 "Modification de l'Accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission Communautaire française relatif à la validation des compétences, en vue d'instituer le Certificat de compétence professionnelle (CCP)" (23 avril 2024)

En mars 2024, l'IBEF Bruxelles a été sollicitée par le Ministre de la Formation Professionnelle afin de remettre un avis sur la modification de l'Accord de coopération du 21 mars 2019, en vue d'instituer le CCP.

L'objectif de cette demande est de consolider juridiquement le CCP pour les 5 autorités compétentes en matière de certification professionnelle (le Consortium de Validation des compétences, le Forem, l'IFAPME, Bruxelles Formation et le SFPME).

Pour rappel, le CCP est appelé à devenir la certification commune aux cinq opérateurs concernés, associant la promotion sociale, les interlocuteurs sociaux sectoriels et interprofessionnels ainsi que les services publics de l'emploi. Ainsi le CCP remplacera de manière progressive les certificats de compétences acquises en formation (CECAF) des 4 opérateurs publics de formation, et le Titre de compétence relatif à la VDC. Il devrait également supplanter le mécanisme de "reconnaissance des acquis de formation" (RAF) pour les opérateurs concernés.

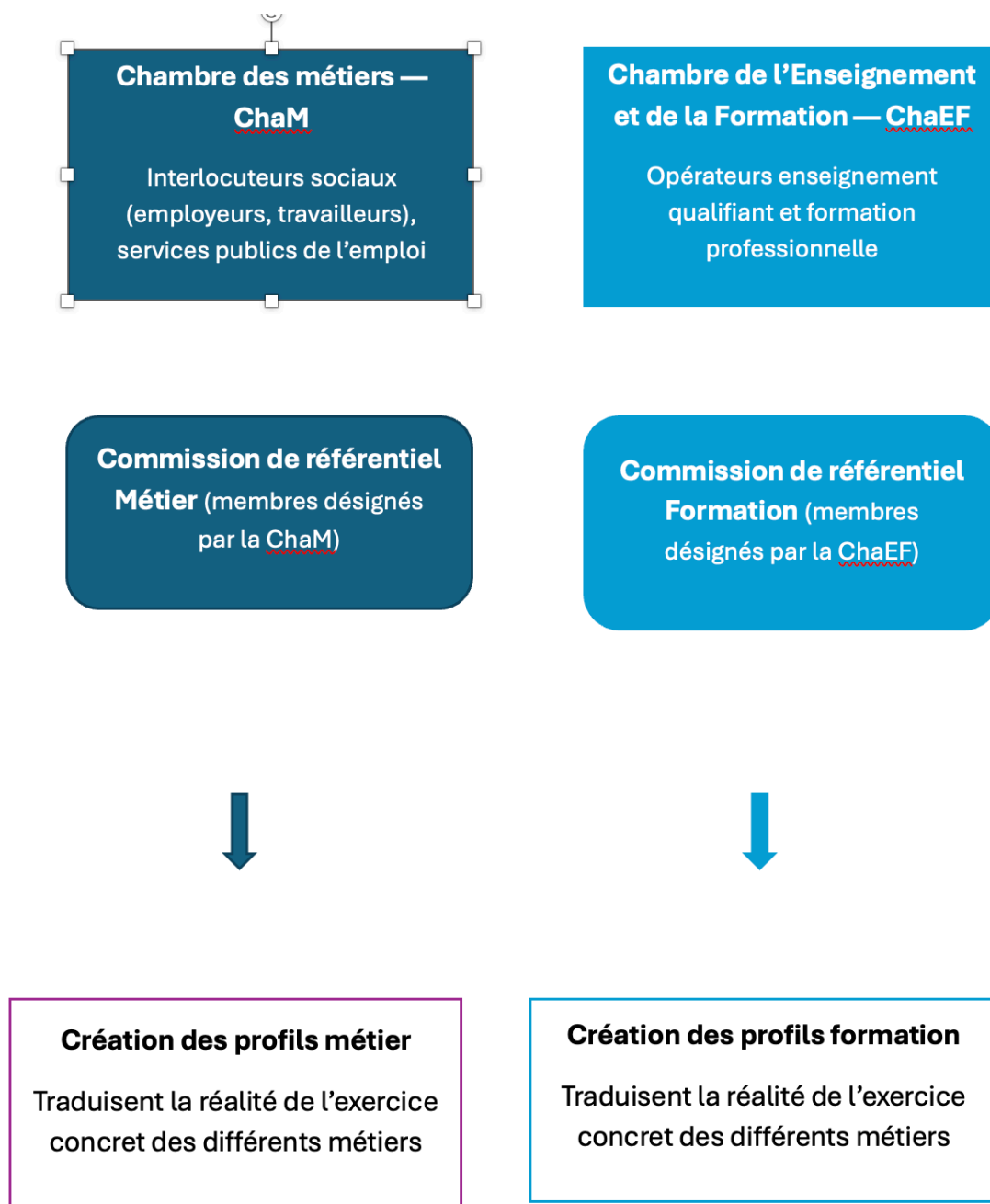
Celui-ci devait passer en deuxième lecture au Gouvernement en fin d'année 2024, mais cela ne s'est pas fait.

Cette année, les plénières se sont déroulées dans différents lieux : à l'EFP (Site Stalle), Technicity et à la Mission Locale de Schaerbeek.

1.6 Service Francophone des Métiers et des Qualifications (S.F.M.Q.)

Contexte et enjeux

Le SFMQ réalise, à l'aide des acteurs présents dans chacune des chambres et commissions, des profils métiers et formations. Cela permet de garantir la cohérence des formations dispensées avec les besoins du monde du travail. Ces profils permettent également de créer des références et langages communs pour tous les partenaires ; interlocuteurs sociaux, opérateurs d'enseignement et formation professionnels, validation des compétences, etc.



1.6.1 Chambre Enseignement- Formation

La FeBISP dispose d'un mandat à la Chambre Enseignement-Formation (ChaEF) du SFMQ et désigne les OISP qui participeront au travail de corédaction des profils de formation qui les concernent dans les Commissions de référentiel formations (coprofor). Le secteur de l'ISP peut ainsi faire entendre sa voix, tant d'un point de vue institutionnel qu'opérationnel.

- **En ChaEF**

La chambre Enseignement-Formation travaille sur les différents points suivants :

- Les retours systématiques des réunions de la Chambre des Métiers (ChaM) et de la Chambre d'agrément et de concertation (CHACA).

- L'examen systématique de l'échéancier de production du SFMQ.
- La validation de différents profils de formation.
- Le positionnement dans le Cadre Francophone des Certifications (CFC).
- La priorisation des travaux futurs.
- L'avancé des travaux en Coprofor
- Traitement des demandes de création de profils
- Traitement des demandes de révision de profils

1.6.2 En Coprofor

En 2024, plusieurs formateurs ISP ont continué à être mandatés par la FeBISP pour représenter les OISP concernés à la Coprofor concernant les métiers de la bureautique/administration et de la grappe électricité. La Coprofor administration aura pour représentants des formateurs issus de différentes structures : Cenforgil, Le Piment, Siréas et le Cefig. La Coprofor électricité sera représentée par le Cenforgil et Siréas. Dans la préparation de cette Coprofor nous retrouverons également Le Piment. Les travaux de ces deux commissions prendront place en 2025 lorsque les chefs de projets auront des disponibilités et que les projets de Profils Formation seront lancés.

Perspective

En 2025, il demeure essentiel de mener un travail d'information et de sensibilisation auprès de nos membres afin de mettre en lumière l'importance de leur participation aux différentes commissions. La participation active aux réunions et travaux du SFMQ permet de défendre les intérêts de notre secteur, mais aussi de garantir la représentativité de nos points de vue auprès des opérateurs d'enseignement et de formation. Cela est crucial pour assurer que les besoins et les perspectives du secteur soient pris en compte de manière adéquate dans les décisions et les politiques qui affectent notre domaine. Fin de 2024, une méthode de travail a été établie afin que les membres ne puissent pas être présents lors des Coprofor, mais soucieux des enjeux puissent exprimer leurs avis. Cette méthode consiste à préparer en amont, avec les différents opérateurs, ces Coprofor afin qu'un avis plus global de l'ISP soit représenté et que celui-ci soit défendu de la meilleure des manières par les représentants désignés lors de la corédaction des profils de formations. Cette méthode de travail est à poursuivre en 2025. Afin de mieux cerner ces enjeux, la FeBISP a notamment suivi le webinaire Interbassins consacré aux missions et fonctionnement du SFMQ et aux articulations avec les travaux des Instances Bassin.

Enfin, en 2023, un travail de recherche et d'analyse mené par l'OCDE, sur la production et l'utilisation des profils produits par le SFMQ a débuté. La FeBISP avait participé à ses travaux. En 2024, les conclusions de ce travail de recherche et d'analyse ont été présentées aux membres du SFMQ et ses partenaires. Celles-ci sont explicitées en chapitre 9.1 de ce présent rapport.

2 L'ACCUEIL ET L'ORIENTATION DES NOUVEAUX ORGANISMES SOUHAIANT INTÉGRER LE DISPOSITIF D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE AINSI QUE L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES OISP AGRÉÉS

2.1 Séances d'informations FeBISP

2.1.1 À destination d'un OISP

Il s'agissait d'une volonté de la nouvelle direction du Cefig.

Le dispositif ISP a été présenté de manière concise aux travailleurs de l'équipe, notamment le décret ISP et les cahiers des charges, la démarche intégrée propre à l'ISP, les missions des OISP, le public cible, les financements du secteur, le rôle de la FeBISP.

2.1.2 À destination des référents pédagogiques d'écoles de l'enseignement spécialisé

La FeBISP a été contactée par la FeBRAP pour réaliser une séance d'informations pour les référents pédagogiques de certaines écoles bruxelloises de l'enseignement spécialisé. Ces écoles accueillent principalement des jeunes qui portent un handicap peu lourd. La volonté de la FeBRAP avec cette démarche est d'élargir les horizons de ces jeunes en faisant découvrir des opportunités d'orientation aux référents pédagogiques, dont celle de l'ISP. Les options de l'enseignement spécialisé préparent en partie aux métiers pour lesquels l'ISP organise des formations. L'ISP peut donc permettre au jeune de compléter son parcours de formation et d'obtenir une certification quand elle existe pour la formation. Ainsi, le jeune peut suivre une option qui lui permettra de devenir, à titre d'exemple "aide-mécanicien" en école spécialisée et poursuivra une formation de "mécanicien" en ISP.

2.2 Assemblées Générales et Conseils d'Administration

2.2.1 Les Assemblées Générales

La FeBISP organise chaque année des AG de travail pour assurer la concertation et la prise de position avec ses membres pour le secteur de l'insertion socioprofessionnelle (ISP) et le secteur de l'économie sociale mandatée en insertion (ESMI). En 2024, il y a eu quatre AG de travail ISP (février, avril, juin et octobre), deux AG de travail ESMI en février et en juin (celles d'avril et d'octobre ont malheureusement dû être annulées en raison de l'actualité) et une AG ordinaire en juin. L'AG de travail commune du mois de décembre a été reportée au mois de janvier 2025 en raison de l'actualité (*Cf. Annexe 2 : Ordres du jour des AG de travail de la FeBISP*).

2.2.2 Le Conseil d'administration

De la même manière, les CA de la FeBISP visent à échanger sur les actualités des secteurs, à prendre des décisions concernant les actions de la FeBISP et établir les ordres du jour des différentes AG. En 2024, il y a eu 15 réunions du Conseil d'administration, dont une mise au vert au mois de décembre.

Lors de son AG Ordinaire du 28 juin 2024, la FeBISP n'a pas reçu de candidature pour le poste vacant d'administrateur au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration était donc composé de 10 administrateurs dont les mandats sont toujours en cours : Maroussia del Marmol Gersi (CF2m asbl), Maurane Golisano (Unessa asbl), Tiago Dayez (FIJ asbl), Marc Rents (Mission Locale de Schaerbeek ASBL), Alain Diderich (Mission Locale d'Ixelles ASBL), Pierre Hertogs (Schaerbeek Action Emploi ASBL), Geoffroy Carly (Les CEMEA asbl), Daniel Fastenakel (AID asbl), Alain Herdies (JST asbl), Cédric Delespau (Centre de Formation Bonnevie ASBL).

Les fonctions de Président, trésorier et secrétaire n'ont pas été attribuées.

3 LA CONCERTATION AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES COMPÉTENTES ET LES AUTRES ACTEURS DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

3.1 Fonds Social Européen Plus : Situation du secteur ISP en 2024

3.1.1 Clôture de la programmation FSE 2014-2020

3.1.1.1 Récolte de données de fin février à juillet 2024

Conformément à l'information reçue alors par l'Autorité de gestion du FSE+ pour la Région Wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF, Elio Di Rupo, la clôture de la programmation FSE était fixée par la Commission Européenne au 31 juillet 2024.

KPMG était en phase de clôture pour certains dossiers portés par les opérateurs et des pertes financières importantes nous étaient signalées.

Nous avons décidé d'évaluer le montant total des pertes pour le secteur pour communiquer vers l'extérieur.

Pour ce faire, nous avons voulu savoir :

- a) Le montant FSE réservé, figurant dans le projet FSE définitif
- b) Le montant FSE déclaré dans le dossier de solde de l'OISP

Afin de connaître la perte, la FeBISP a souhaité estimer si le montant FSE déclaré par l'OISP est supérieur au montant réservé par l'Agence FSE.

- c) Le montant affiché dans le dernier courrier de clôture du dossier (voire après un audit mené par la DAPE)

Afin de procéder à une différence entre les montants du dossier de solde de l'OISP et du courrier de clôture (Agence FSE, audit DAPE,...)

Enfin, les dossiers qui font l'objet de contestation par l'OISP (pour quelles raisons l'OISP entre en contestation, quels sont les montants qui lui sont retirés et pour quelles raisons, etc.).

Résumé de la récolte de données :

Sur un total de 49 OISP (2 n'étaient pas financés dans le cadre de la programmation 2014-2020), 42 ont répondu à la récolte de données. Il s'agit de 68 projets (certains OISP portent différents projets, dans différents axes et mesures).

La récolte de données a été clôturée le 12 juillet 2024. À cette date, des pertes importantes étaient estimées :

- Pour l'Axe 3, Mesure 2 (la majorité des OISP se trouvent dans cet axe et mesure, pour leurs projets structurels), il s'agit de 4 942 970,65 € (différence entre le dossier de solde et la clôture de l'Agence FSE+) de pertes dans le chef des OISP
 - Sur 51 projets que comporte cette mesure :
 - 9 projets étaient à plus de 25% de pertes
 - 5 étaient à plus de 15% de pertes
 - 7 étaient à plus de 10% de pertes
- Pour l'Axe 4, Mesure 1, il s'agit de 381 019,73 € de pertes dans le chef des OISP
- Axe 4, Mesure 2 (IEJ), il s'agit de 173 808,62 € de pertes dans le chef des OISP
- **Le total des pertes pour les OISP est de 5 497 799 €** (les montants clôturés par l'Agence FSE sont moindres que les montants déposés par les OISP)

Une dizaine de structures nous ont indiqué avoir contesté les montants.

Les raisons avancées par l'Agence FSE dans les pénalités aux OISP sont : des erreurs dans les TimeSheet, les clés appliquées sur le personnel de la structure, la réglementation en matière de marché public et les règles de concurrences...

Les premiers résultats ont été présentés en AG ISP d'avril 2024.

3.1.2 Programmation FSE+ 2021-2027

3.1.2.1. Réunions avec l'Agence FSE+

- Réunion en bilatérale, le 16 mai 2024

Depuis 2023, 3 réunions ont eu lieu en bilatéral avec l'Agence FSE+. Ces réunions visent une meilleure communication entre la FeBISP, les OISP et l'Agence FSE+, la clarification de la programmation FSE+ 2021-2027 et de sa réglementation (profils de fonction et tâches, sources de financement, TimeSheet et avenants), ainsi que de réfléchir aux potentielles évolutions.

Par ailleurs, nous avons indiqué à l'Agence FSE+ qu'il existait encore des difficultés pour les OISP à identifier les profils de fonction et les tâches éligibles à l'assiette.

- Séance d'informations par l'Agence FSE+ à destination des OISP - Juillet 2024

La séance d'information a été organisée à l'initiative de la FeBISP, dans une volonté de clarification de la mouture du dossier de solde financier 2023 et de la réglementation en vigueur. Le dossier de solde financier est à déposer le 31 août de l'année N+1.

Ainsi, l'Agence FSE+ a clarifié divers éléments posant questions aux OISP : la logique des clés d'affectation, les sources de financement et types de PPB (nominatifs, spécifiques, structurels), un rappel sur les grands principes des coûts simplifiés au taux forfaitaire de 40% (frais stagiaires, assiette, profils de fonctions et tâches, etc.), les documents probants et justifications, etc.

Un grand nombre d'opérateurs ont participé à cette réunion.

3.1.2.2. Coûts simplifiés (40%) : profils de fonction

Afin de déterminer les difficultés des OISP pour la nouvelle programmation FSE+ 2021-2027, un sondage au sujet des profils de fonction a été lancé par la FeBISP.

Il était difficile pour les OISP de déterminer précisément les fonctions éligibles à l'assiette d'une part, et les tâches des profils de fonctions P1 et P2 éligibles à l'assiette d'autre part.

La démarche visait donc à s'assurer qu'il n'y ait pas de grandes différences d'interprétations et d'éviter d'éventuelles sanctions dans le chef des opérateurs.

3.1.2.3 Examen à mi-parcours de la programmation FSE+ 2021-2027

Lors du Comité de concertation élargi COCOF, Bruxelles Formation, Actiris, Agence FSE+, FeBISP du 29 novembre 2024, la FeBISP interrogeait l'AFSE+ au sujet de l'examen de la première partie et le lancement de la deuxième partie de la programmation 2021-2027.

Dans le programme opérationnel de la programmation FSE+ 2021-2027, il était en effet question d'un examen à mi-parcours de la programmation. Cela pouvait impliquer une réévaluation des projets par une task-force. À ce jour, nous avons peu d'informations à ce sujet.

Dans le cas d'une transition vers la deuxième partie de la programmation FSE+, la FeBISP a indiqué au Comité de concertation, plaider pour une reconduction des projets FSE+, mais laissant des marges de manœuvre aux OISP pour proposer des modifications à leurs projets. Si tel était le cas, les modifications devraient pouvoir se faire en cohérence et coordination, tant en termes de délais que d'orientation, avec les administrations et OIP. Un traitement différencié entre les OISP devrait pouvoir être envisagé selon qu'il y ait modification ou non des projets.

La FeBISP souhaite une reconduction des projets pour la deuxième partie de la programmation afin d'assurer une certaine continuité dans les projets et les financements des OISP.

L'Agence FSE+ informait lors du Comité de concertation qu'une évaluation à mi-parcours était actuellement en cours (par l'IWEPS en collaboration avec le service animation thématique de l'Agence FSE+) et que des recommandations étaient attendues.

La position de l'Agence est la reconduction globale des projets pour 2026 et 2027, avec le cas échéant des modifications individuelles des fiches. S'il y a une nouvelle opportunité pour quelques opérateurs, un appel à projets spécifique et très ciblé pourrait éventuellement être lancé. Mais l'Agence n'a pas force de décision et il n'y a rien d'acté. Par ailleurs, l'Agence FSE+ indiquait aussi qu'il était prévu que les décisions pour la deuxième partie de la programmation soient communiquées à l'ensemble des bénéficiaires pour la fin mars 2025.

Les administrations présentes ont exprimé l'importance de ces informations afin de réfléchir et de créer le cadre de conventionnement ; lancement d'un nouvel appel à projets conjoint ou conventions/avenants de prolongation des actions sur les deux ou trois ans à venir.

Enfin, l'AFSE+ indiquait que la programmation 2028-2035 devrait idéalement commencer dès 2028, sans année de transition. Elle informait également les membres du Comité qu'une évolution des financements devrait sûrement avoir lieu avec désormais des financements liés aux résultats (et mentionne le coût unitaire pour les OISP).

3.2 Concertation avec le Cabinet du Ministre Clerfayt

Il n'y a pas eu de concertation autour de la révision du décret COCOF ISP avec le Cabinet du Ministre Clerfayt en 2024.

3.2.1 Concertation avec le Cabinet du Ministre Clerfayt dans le cadre du Fonds Social Européen

Différentes difficultés en lien avec le FSE+ ont cependant été communiquées au Cabinet du Ministre.

Ces démarches visaient à préserver le secteur de pertes de moyens financiers.

A) Première interpellation du Cabinet du Ministre Clerfayt au sujet de la perte de subsides des OISP pour la programmation 2014-2020 (avril 2024)

La FeBISP lançait en février un cadastre afin d'estimer la perte sur subsides des OISP sur la programmation FSE 2014-2020. En avril 2024, la FeBISP sollicitait une rencontre avec le Cabinet du Ministre Clerfayt afin de présenter les premiers constats.

Au moment de cette rencontre, la FeBISP avait récolté les données de 25 OISP et Missions Locales (soit, 30 projets) – avec un focus sur l'Axe 3, Mesure 2, axe dans lequel les OISP ont majoritairement présentés leurs projets au cofinancement du FSE+.

Quant aux pertes sur subsides, la FeBISP a calculé la différence entre les montants déposés par projet dans le dossier de solde et les montants certifiés/clôturés par l'Agence FSE+. Au total, les OISP comptabilisaient 2 574 819, 02 € (24 258 773,88 € déposés par les OISP contre 22 683 954,86 € acceptés par l'Agence FSE+ dans les courriers de clôture/de certification).

Il s'agissait d'un constat purement quantitatif ; les raisons pour lesquelles les OISP présentent des pertes étant variées. Nous avons cependant mis en lumière que ces pertes sont liées à des sanctions financières disproportionnelles par rapport aux capacités financières des opérateurs.

Nous demandions au cabinet de soutenir notre demande, celle-ci étant :

1. D'agir en fonction d'un état des lieux général intermédiaire des opérateurs ;
2. De demander à l'AFSE l'état intermédiaire des situations financières des OISP par rapport aux clôtures des dossiers (la FeBISP disposant de données purement déclaratives de la part des OISP)
3. D'attribuer les moyens disponibles en fonction d'une équité de traitement entre les OISP.

Lors de cette rencontre, la **problématique spécifique aux Missions Locales et à l'inéligibilité de la formation professionnelle des publics ex-PTP** pour les années de transition 2021-2022 a également été présentée au Cabinet.

Nous avons présenté la problématique comme telle : il existait une prise en charge et une éligibilité de la formation professionnelle des ex-PTP dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020. Pour les années 2021 et 2022, l'Agence FSE+ a annoncé aux Missions Locales qu'il n'y avait finalement pas de prise en charge rétroactivement. Cette décision met les Missions Locales particulièrement en difficulté, d'autant que la décision est tombée en fin 2023 et que les subsides du FSE ont été consommés.

Ces actions ont pourtant été validées par les Gouvernements et Collège de la COCOF dans le cadre d'un renforcement de la programmation 2014-2020 et des compléments FSE ont été accordés. Dès lors que

les courriers attestent de la prolongation des activités mises en œuvre entre 2014 et 2020 sur les années de transition, nous estimons qu'il n'appartient pas au secteur de supporter le rejet des dépenses afférentes à ces actions. **Les remboursements demandés par l'Agence sont difficilement possibles, voire impossibles pour les Missions Locales.**

La problématique des Missions Locales porte également sur la programmation FSE+ 2021-2027, dès lors que le cofinancement par le FSE+ n'est plus possible. Les Missions Locales se sont accommodées de cette décision de refus par l'Agence, bien que celle-ci mette en difficulté leurs projets. En effet, des frais ont déjà été engagés pour les années 2023 et 2024 compte tenu des délais de réponse par l'Agence aux candidatures des OISP pour la programmation FSE+ 2021-2027. Pour rappel, l'accompagnement et la formation professionnelle des publics ex-PTP se déroulent selon un programme de deux années, ce qui implique une perte de facto sur deux ans. Enfin, il est à rappeler que le volet formation professionnelle de ces publics n'est pas financé via le dispositif ECOSOC : le financement de ces actions n'est donc pas possible par d'autres administrations.

Ainsi, la FeBISP demandait, au moins pour les années de transition, une prise en charge des deux années sur les fonds du Cabinet Clerfayt.

B) Deuxième interpellation au sujet de la perte sur subsides des OISP dans le cadre de la clôture de la programmation FSE 2014-2020

Un courrier de la FeBISP a été adressé aux Cabinets du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Ministre-Présidente du Collège de la COCOF, et du Ministre de la Formation professionnelle en date du 16 mai 2024, afin d'attirer l'attention sur les difficultés que rencontraient et rencontrent encore les OISP par rapport à la clôture de la programmation FSE 2014-2020. Certains OISP présentant par ailleurs des difficultés financières telles, qu'elles pouvaient les mener à une cessation d'activité.

Une deuxième estimation à partir du cadastre était effectuée par la FeBISP et présentée dans le courrier. En mai 2024, 36 opérateurs portant 54 projets avaient répondu - sur 49 OISP ayant des projets cofinancés pour la programmation FSE 2014-2020.

Bien qu'il s'agisse d'une **estimation intermédiaire, la perte dans le chef des OISP** entre les montants déposés et les dossiers de solde (montants acceptés, clôturés ou certifiés par l'Agence FSE), **s'élevait à un peu plus de 3 millions d'euros** (tous axes et mesures confondus, dans lesquels les projets menés par l'ISP bruxelloise sont éligibles).

Nous avons présenté les différents éléments expliquant les pertes sur subsides :

- Inspections tardives (jusqu'à 2017 pour certains) et conséquences en cascade : les sanctions concernent alors plusieurs années, car sans contrôle, des erreurs peuvent se répercuter au fil des ans.
- Rythme intensif et chronophage pour des associations qui n'ont pas les ressources humaines adéquates pour répondre à de telles exigences administratives.
- Interrogations sur la méthodologie appliquée pour déterminer les sanctions, communication jugée trop unilatérale et difficulté à comprendre les logiques ainsi que les différences de traitement entre les dossiers.
- Réglementation dans une logique rétroactive : difficulté pour les opérateurs de s'ajuster pour éviter la sanction.
- Sanction perçue comme disproportionnée par rapport à l'erreur commise et aux capacités financières des petites structures.

La difficulté du secteur ne consiste pas seulement en pertes sur subsides pour la programmation 2014-2020 ; les OISP doivent faire face à des remboursements auprès de l'Agence et à des non-versements des soldes restants. Les capacités financières des OISP à supporter ces délais de paiement se trouvent restreintes dues à des trésoreries déjà limitées.

Nous avons rappelé qu'il existe un risque en cascade qui pèse sur l'ensemble du secteur, car le préfinancement annuel versé par l'Agence FSE est effectué par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des avances (totales ou partielles) 2022, 2023 et 2024 ont été consenties par l'Agence FSE+ dans le cadre de la nouvelle programmation. En cas de cessation d'activités de l'OISP, l'Agence n'est pas en mesure de récupérer les avances consenties.

La FeBISP a également alerté sur la situation des Missions Locales et sur leurs actions de formation professionnelle des ex-PTP durant les années de transition 2021 et 2022.

La FeBISP a été mise au courant du soutien par le Cabinet du Ministre Clerfayt de plusieurs OISP. Si ce soutien est un signal positif, nous avons exprimé la nécessité de trouver des solutions équitables pour l'ensemble des opérateurs. Nous avons donc fait plusieurs demandes :

- Un état de situation intermédiaire du secteur ISP plus précis à communiquer au Gouvernement par l'Agence FSE+ afin d'estimer l'ampleur de la problématique
- Une proportionnalité des sanctions : les capacités financières des OISP sont limitées et les inspections tardives participent à la lourdeur des sanctions
- L'assurance du financement des actions de formation professionnelle des ex-PTP des Missions Locales pour 2021 et 2022
- À l'avenir, une prise en compte des réalités du terrain et des ressources humaines avec une meilleure continuité dans les contrôles réalisés ex-ante.
- À l'avenir, l'assurance d'un versement plus rapide des soldes des années antérieures ainsi que des préfinancements aux OISP afin de renforcer leurs capacités financières.

Le Cabinet du Ministre Clerfayt a répondu à notre courrier, exprimant son interpellation "quant à l'ampleur des difficultés rencontrées lors de ces clôtures" et indiquait sa volonté d'interpeller l'Agence FSE+ sur ce point. Le cadastre intermédiaire réalisé par la FeBISP ainsi que les courriers de continuité des actions des Missions Locales pour les années 2021 et 2022 ont été communiqués au Cabinet.

C) Transfert du dossier FSE « Pertes sur subsides des OISP dans le cadre de la clôture de la programmation 2014-2020 » au futur exécutif

En juillet 2024, la FeBISP sollicitait le Cabinet du Ministre Clerfayt afin d'avoir l'assurance du transfert de l'intégralité du dossier relatif à la perte sur subsides des OISP dans le cadre de la clôture de la programmation FSE 2014-2020, vers le futur Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Collège de la COCOF. Plusieurs échanges ont été initiés par la FeBISP au sujet des risques pour le secteur et des difficultés financières déjà présentes durant l'année 2024 (voir ci-avant). Suite aux élections régionales de juin 2024 et la constitution prochaine d'un nouveau Gouvernement, la FeBISP voulait avoir la certitude que les difficultés des OISP sont transférées formellement au futur exécutif.

Nous avons eu l'assurance de ce transfert au formateur du Collège de la COCOF, le Cabinet étant conscient des difficultés du secteur, notamment en raison des sollicitations individuelles des associations.

Perspective

En 2025, la FeBISP lancera un nouveau cadastre auprès des OISP afin d'obtenir des chiffres plus à jour étant donné la clôture de la programmation FSE 2014-2020. La FeBISP continue de défendre sa position qui est d'obtenir une vue sur l'état de la consommation de l'enveloppe des OISP (l'enveloppe prévue avec les montants réservés par l'Agence FSE, ce qui a été consommé par les opérateurs et ce qui leur a été retiré).

3.3 Rencontre des partis politiques

Dans le cadre de notre plaidoyer, nous avons rencontré des représentants bruxellois de plusieurs partis politiques : le MR, le PS, Les Engagés et Écolo.

Ces échanges ont été l'occasion de défendre les enjeux portés par les secteurs ISP, ESMI et ML, tels que formulés dans le mémorandum de la FeBISP.

Concernant l'ISP, nous avons souligné l'importance de garantir un accompagnement global pour tous les Bruxellois, incluant la formation, l'orientation, l'encadrement et la guidance. Nous avons insisté sur la nécessité de préserver l'ensemble des niveaux de formation : alphabétisation, formation de base, préformation, AFT, formation qualifiante, orientation ciblée et généraliste.

Nous avons également attiré l'attention sur les difficultés financières rencontrées, en particulier en raison de l'insuffisance des moyens structurels et de la dépendance au financement via le FSE.

En ce qui concerne les ESMI, nous avons mis en avant l'importance d'un aiguillage adéquat du public cible vers ces structures. Le lien direct entre cette orientation et les modalités de financement a également été souligné.

Enfin, pour les Missions Locales, nous avons défendu le rôle essentiel de l'orientation et de l'accompagnement tout au long du parcours des bénéficiaires.

3.4 Groupes de travail

3.4.1 GT AFT permanent

La FeBISP lançait un GT AFT en 2023. En 2024, la FeBISP a organisé un nouveau GT.

Celui-ci vise notamment à identifier les enjeux des AFT et la manière d'y répondre de manière collective, il vise aussi la pédagogie appliquée spécifiquement aux AFT, ainsi qu'une communication commune.

Un enjeu particulièrement important est le FSE+ et la méthodologie des coûts simplifiés au taux forfaitaire de 40%, appliquée aux OISP. Cette méthodologie considère que les "recettes" provenant de l'action doivent obligatoirement être imputées et en totalité dans le dossier financier.

Le principe de l'assiette qui reprend exclusivement les coûts du personnel pédagogique, et de laquelle découle le montant forfaitaire de 40%, limite la prise en compte d'une partie des dépenses nécessaires et utiles à la bonne réalisation des actions. Or, l'entièreté des recettes inhérentes au projet et générées par l'action devront quant à elles être renseignées dans le dossier de solde. Cette différence de traitement des dépenses et des recettes génère un déficit net dans le chef des AFT.

Dans le cadre d'une rencontre avec l'Agence FSE+ en mai 2024, nous avons été informés de l'adoption d'un nouveau cadre concernant les structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi (SAACE) en Wallonie. Également cofinancées par le FSE+, ces structures ont bénéficié d'un nouveau cadre décrétable qui introduit la notion de bénéfice raisonnable et qui leur permet de ne pas devoir déduire toutes leurs recettes dans le cadre d'actions cofinancées par le FSE+. Dorénavant, le bénéfice considéré comme raisonnable ne doit pas être affecté au FSE+. L'Agence nous a indiqué que c'est une manière de faire évoluer la situation des AFT ; via la modification du décret ou via un arrêté d'application.

La FeBISP prévoit de relancer le GT AFT en 2025 et de donner une priorité à la concertation au sujet de l'évolution du cadre décrétable des OISP, et particulièrement pour les AFT (via leur cahier des charges, par exemple).

3.4.2 Groupe de travail Missions Locales

Une dizaine de groupes de travail entre Missions Locales ont eu lieu en 2024. Ces réunions se tiennent toujours à un rythme d'une réunion toutes les 3 semaines et en fonction de l'actualité (par exemple, en fonction des Comités de collaboration qu'il est nécessaire de préparer).

Plusieurs dossiers et thématiques ont été travaillés en 2024 :

- a) Préparation des Comités de collaboration
 - Discussion autour de l'avant-projet d'ordonnance relatif à l'accompagnement vers l'emploi des chercheurs d'emploi (Actiris)
 - Convention triennale : suivi des travaux
- b) Le projet FSE+ "OTLAV" (Orientation tout au long de la vie) porté par les Missions Locales : préparation de modèles de Timesheets, préparation des dossiers de solde financiers, pièces justificatives, etc.
- c) FSE+ : préparation de la transition vers la deuxième partie de la programmation (2026-2027). Différentes questions se posaient, au sujet de l'éventualité d'un nouvel appel à projets en 2025 pour la deuxième partie de la programmation et la mise en place d'un cadre pour les formations innovantes.

En ce qui concerne les formations innovantes des Missions Locales, ce point a été abordé en GT afin de préparer une note en vue du Comité de concertation Bruxelles Formation/FeBISP de février 2025 et ensuite en Comité de concertation élargi Bruxelles Formation/Actiris/COCOF/Agence FSE+/FeBISP de juin 2025. Cette note visait à proposer des projets de formations innovantes et dont le caractère innovant devait être démontré. Il est apparu dans les discussions que les Missions Locales ne souhaitaient pas se lancer dans des projets de formation innovante tels qu'ils existaient par le passé, et ce pour plusieurs raisons : la difficulté à mobiliser suffisamment de Part Public Belge afin de prétendre au cofinancement du FSE+, la difficulté de trouver des points d'accord sur ce qui est entendu par "innovant", et le risque d'organiser d'importantes formations sur base d'appels à projets annuels (nécessaire anticipation et développement pour organiser une formation innovante, aucune certitude sur la continuité des projets et leur reprise par un OISP pour en faire une formation structurelle, etc.). Les formations innovantes doivent donc évoluer. C'est en cours de réflexion.

- d) FSE : inéligibilité de la formation professionnelle des ex-PTP pour les années de transition (2021 et 2022)

Suite aux différentes actions menées par la FeBISP auprès de différents Cabinets (voir ci-avant), la problématique de la non-éligibilité de la formation professionnelle des publics ex-PTP a été portée en Comité de concertation élargi du 29 novembre 2024.

L'Agence FSE+ a estimé que ce point avait été suffisamment abordé par le passé et qu'elle ne pouvait rien faire. La raison de la non-éligibilité étant la suivante : l'extinction du cadre PTP pour l'inclure dans le dispositif ECOSOC consiste en une modification juridique qui a rendu inéligible le projet auprès du FSE+. Cependant, les projets ont été portés par le cabinet Clerfayt qui avait été informé de la modification législative.

- e) Encadrants ex-PTP (et les CCT de la CP 329.02 ISP BXL) :

La CCT engage uniquement les employeurs, mais pas les financements par les administrations. Les Missions Locales sont les seules à appliquer les conditions de travail ISP aux encadrants ESMI, car elles en ont les moyens financiers (via l'enveloppe ANM). Il leur est difficile d'appliquer aux travailleurs de leur structure des conditions différentes selon leurs actions agréées ISP et leurs actions ESMI. Les Missions Locales mettent en avant leurs difficultés en lien avec l'ESMI (financements insuffisants de l'encadrement, des fonctions transversales, et des ECOSOC).

- f) Réflexions sur le partenariat entre les Missions Locales et Bruxelles Formation

Une rencontre, préparée en amont au sein du groupe de travail des Missions Locales, a eu lieu en avril 2024 avec Bruxelles Formation. Elle s'est tenue avec la direction de Bruxelles Formation et la responsable du Service Organisation de l'offre - Support à la mission de régie, au restaurant d'application de Molenbeek Formation. Cette rencontre avait pour objectif d'échanger sur les moyens

d'accentuer la collaboration. En effet, les travaux de révision du décret COCOF ISP en 2022 et 2023, les formations innovantes des Missions Locales qui ne bénéficient plus d'un appel à projet, la thématique prégnante de la sécurisation des parcours, ont amené les Missions Locales à **se questionner sur l'évolution de la collaboration avec Bruxelles Formation**. Les thématiques qui ont été abordées sont :

- L'innovant et la sécurisation des parcours
 - Force de proposition des Missions Locales pour la création de nouvelles filières dans le cadre de la sécurisation des parcours
- L'articulation Bruxelles Formation/Missions Locales en lien avec le décret COCOF ISP
 - Lien entre dynamique territoriale à petite échelle des Missions Locales et les opportunités macro de Bruxelles Formation et Actiris : identification des besoins, opportunités d'emplois, etc.
 - Les commissions zonales : transmettre les informations au niveau de Bruxelles Formation et d'Actiris
- Les dispositifs PFE, FPI, Promotion Sociale, et le rôle des Missions Locales :
 - S'investir davantage dans le réseau des partenaires (par domaines d'activités, opérateurs conventionnés et non conventionnés)
 - Dans le cadre des déterminations organisées par les Missions Locales, les publics sont amenés à visiter les PFE. Possibilité d'imaginer des pistes avec les visites et l'orientation de ces publics. Les Missions Locales peuvent être un "chemin" vers les PFE. En effet, les publics se perdent au moment de l'orientation ; il faut les accueillir, pas les perdre.
 - Concernant les FPI, les Missions Locales se proposent d'alléger la charge administrative des entreprises en venant en appui en ce qui concerne le plan de formation à suivre, tenir un rôle dans la guidance des publics dans le dispositif FPI, etc.
 - Collaborations des Missions Locales avec les autres dispositifs : les Missions Locales se proposent d'avoir une main sur la guidance des publics lorsqu'ils suivent une formation chez d'autres partenaires de Bruxelles Formation (par exemple, l'Enseignement de Promotion Sociale). Par ailleurs, les Missions Locales peuvent être un fil rouge tout au long d'une filière.
 - Les Missions Locales souhaitent tenir une place dans la Cité des Métiers, en tant que partenaires de l'orientation.

En conclusion, les Missions Locales et Bruxelles Formation ont exprimé leur volonté de reproduire ce type de rencontre.

- g) Le projet SPOC et Accompagnement, avec les Missions Locales impliquées (en 2024, la Mission Locale de Molenbeek se retirait du projet).
- h) ANM enveloppe coordination : Nous avons préparé l'enveloppe « coordination » en collaboration avec les Missions Locales. Le Cabinet nous a toutefois informés que certains travailleurs seraient exclus de cette enveloppe. Voir à ce sujet le point relatif aux ANM.
- i) Prime Ecosoc Actiris : Nous avons échangé sur les Écosoc au sujet des difficultés rencontrées, notamment en ce qui concerne le manque de clarté des décomptes. Une rencontre a été organisée avec Actiris, et la concertation s'est poursuivie en 2025.

En 2025, la FeBISP poursuivra les groupes de travail avec les Missions Locales et les thématiques abordées en 2024 feront aussi l'objet de discussions lors de ces rencontres, notamment la poursuite de la concertation entre les Missions Locales et Bruxelles Formation au sujet de leurs missions et de leur rôle dans la sécurisation des parcours.

3.4.3 Lancement de groupes de travail en lien avec les membres de la FeBISP

Fin 2024, la FeBISP en concertation avec le Conseil d'administration a préparé le lancement de groupes de travail en 2025.

Différents axes de réflexion ont été imaginés en vue de l'amélioration du dispositif ISP. Ces groupes ont pour objectif l'élaboration d'un dispositif d'insertion optimisé. Les groupes de travail rassembleront les membres des OISP, des Missions Locales et des AFT, avec un souci d'équilibre général pour garantir une représentation harmonieuse de tous les acteurs impliqués.

Il s'agit globalement de mieux articuler la sortie des stagiaires et bénéficiaires vers d'autres structures ISP et dispositifs afin d'éviter les ruptures dans leur accompagnement et assurer une sécurisation des parcours. Cela passe par une coordination renforcée entre les OISP et les Missions Locales, mais pas seulement. Plusieurs réflexions devront être abordées en GT :

1. Clarifier les rôles des différents acteurs (OISP, Missions Locales, autres dispositifs) dans l'accompagnement des stagiaires, en distinguant l'accompagnement psychosocial et l'accompagnement vers l'emploi.
2. Faciliter les transitions entre les dispositifs (par exemple, l'AFP, la promotion sociale, etc.) et entre les formations (transitions des formations transversales vers les formations professionnalisantes).
3. Encourager la mixité des publics et réfléchir aux critères d'éligibilité (chercheurs d'emploi avec CESS, CPAS, personnes en maladie de longue durée).
4. Améliorer les partenariats en définissant les rôles et responsabilités des différents acteurs et en profitant des collaborations existantes.

Enfin, les formations doivent être pensées avec des objectifs clairs de sortie positive, intégrant non seulement l'accès à l'emploi, mais aussi la reconnaissance des compétences et l'accès à d'autres formations dans le cadre de la sécurisation des parcours.

Ces groupes de travail devront intégrer les orientations en termes d'emploi et de chômage, tels qu'elles ont été formulées dans l'Accord de coalition fédérale 2025-2029. Lorsque ces orientations seront traduites en mesures plus concrètes, la FeBISP devra se concerter avec les différents acteurs de l'emploi et de la formation, ainsi que les CPAS.

4 LA LIAISON AVEC LES INSTANCES PARITAIRES DU SECTEUR (COMMISSIONS PARITAIRES, COMITÉS DE GESTION DES FONDS SOCIAUX, ETC.) ET LE TRAVAIL INTERSECTORIEL PRÉALABLE

4.1 R&C

L'Arrêté 2001/549 de la COCOF du 18 octobre 2001 prévoit la liquidation de la subvention dédiée à l'embauche compensatoire au Fonds Social désigné à cet effet par les partenaires sociaux.

Dès lors, l'ASBL CP 329.02 Réduire et compenser a été instituée par l'Article 9 de la CCT du 1^{er} juillet 2002 relative à l'aménagement de la fin de carrière.

Une convention entre le Collège de la COCOF et l'ASBL CP 329 Réduire et compenser détermine les conditions selon lesquelles l'ASBL est chargée de la répartition des emplois en fonction des moyens financiers dédiés, suite à la mise en œuvre des mesures de réduction du temps de travail en fin de carrière dans le secteur de la CP 329.02 pour les OISP de la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur le même principe, une convention entre Actiris et l'ASBL CP 329 Réduire et compenser, relative à la gestion de l'aménagement de la fin de carrière et à l'embauche compensatoire pour le personnel des

partenaires coordinateurs francophones d'Actiris (MLOC), a également été signée et renouvelée annuellement.

L'ASBL CP 3298 Réduire et compenser est gérée paritairement. Sur le banc patronal, la FeBISP est membre du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Elle y siège avec les représentants des organisations des travailleurs du secteur (CNE, SETCa, CGSLB). La présidence de l'ASBL est confiée en alternance au banc patronal et au banc syndical.

L'ASBL CP 329 Réduire et compenser est subsidiée sur base du cadastre élaboré par la FeBISP de manière prévisionnelle et destiné à évaluer le volume d'heures générées par la réduction du temps de travail et accordées aux travailleurs inclus dans le champ d'application de la CCT (volet CP 329.02). Ce cadastre est transmis par la FeBISP aux autorités subsidiaires via le Comité de pilotage tripartite, volet régional pour les MLOC et volet communautaire pour les OISP.

Pour les ASBL bénéficiaires, le financement de l'embauche compensatoire est lié au volume de la réduction du temps de travail des travailleurs de plus de 45 ans affectés aux actions d'ISP. Ce principe inclut donc qu'une fois le cadastre RTT déposé au Comité de pilotage tripartite est validé, le financement de l'embauche compensatoire auprès des associations bénéficiaires est revu, chaque année, par association et par projet, afin de s'aligner au coefficient ETP d'embauche compensatoire pouvant être appliqué dans l'année N en fonction du cadastre validé. Une fois leur projet accepté par le Conseil d'administration, un temps de travail supplémentaire affecté aux actions d'ISP et doté d'une subvention horaire versée par l'ASBL CP 329 Réduire et compenser, est alloué.

En 2024, les montants alloués à l'embauche compensatoire (engagement budgétaire) sont respectivement de 1.019.395,75 € pour les MLOC et de 2.176.000 € pour les OISP. L'ensemble de ces emplois supplémentaires a contribué à augmenter la force de travail affectée au dispositif d'insertion socioprofessionnelle.

Les missions de la gestion administrative et comptable de l'ASBL CP 329 Réduire et compenser sont nombreuses et sont assurées par l'ASBL FeBisp mettant les moyens humains et de fonctionnement à cet effet :

- Élaboration de critères pour l'appel à projets.
- Comparaison du cadastre de l'année N-1 avec le cadastre de l'année N par association, afin d'établir les documents de travail permettant au Conseil d'administration de prendre les décisions (maintien du financement en détaillant les projets actifs, diminution du financement d'un projet ou plusieurs projets, fin du financement et procédure d'appels à projets). Cette comparaison est indispensable afin de s'aligner au coefficient ETP d'embauche compensatoire à appliquer dans l'année N en fonction du cadastre validé.
- Notification des décisions du Conseil d'administration aux employeurs.
- Lancement des appels à projets (deux procédures d'appels à projets au minimum chaque année).
- Examen des appels à projets et notification des décisions aux employeurs consistant dans la vérification du respect des conditions de l'appel à projets.
- Permanence téléphonique et informations pour permettre aux employeurs de remplir leurs obligations.
- Classement des documents, réception et réponse aux courriers postaux et électroniques.
- Réception des fiches de salaires transmises mensuellement par les employeurs et encodage des fiches de salaire mensuelles projet par projet. L'encodage est systématique, quel que soit le temps de travail à charge de l'ASBL CP 329 Réduire et compenser.

- Versements de la subvention embauche compensatoire aux employeurs : ce versement est lié aux heures prestées et assimilées et est donc variable en fonction des prestations à charge de l'ASBL CP 329 Réduire et compenser.
- Préparation des dossiers de demandes d'embauches compensatoires à soumettre au Conseil d'administration en cas de changement de travailleur et/ou de fonction, en adéquation avec le règlement d'ordre intérieur et dans le respect de la gestion paritaire.
- Préparation des réunions et rédactions des procès-verbaux du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.
- Établissement des décomptes par projet et par travailleur, récolte et analyse des pièces justificatives.
- Procédure d'aval des décomptes entre l'ASBL CP 329 Réduire et compenser et les employeurs bénéficiaires de la mesure.
- Validation des décomptes finaux par le Conseil d'administration.
- Tenue des tableaux de bord liés aux opérations des employeurs bénéficiaires de la subvention (comptabilisation des heures, etc.).
- Vérification de la ligne budgétaire annuelle.
- Encodage de la comptabilité de l'ASBL CP 329 Réduire et compenser.
- Participation au contrôle des comptes par le réviseur d'entreprises.
- Organisation et tenue de l'Assemblée générale.
- Dépôt des comptes annuels et publications des statuts au Moniteur Belge.
- Justifications des subventions auprès des autorités subsidiaires (COCOF et Actiris).
- Contacts avec les administrations.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, l'ASBL FeBISP affecte les moyens en personnel et en fonctionnement pour remplir les missions de l'ASBL CP 329 Réduire et compenser.

4.2 Le Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP (FFCISP)

Le FFCISP est un Fonds de sécurité d'existence institué le 1^{er} janvier 2001 sur base de la CCT du 16 octobre 2002. Il a pour mission de recevoir, gérer et liquider les sommes dédiées à la formation continue des travailleurs affectés aux actions ISP. Les subsides sont alloués par la COCOF et par la Région de Bruxelles-Capitale conformément aux mécanismes de dotations prévues par l'Accord non marchand de 2000.

Le travail développé par le FFCISP vise à la fois l'augmentation des qualifications de travailleurs et la professionnalisation du secteur. Le travail du banc patronal, représenté par la CESSOC au Comité de gestion du FFCISP, a principalement consisté en l'élaboration d'un Plan de formation (*Cf. Annexe 3 : le Plan de Formation 2024*) pour l'année ainsi qu'à la vérification de la conformité des projets de formation des associations bénéficiaires par rapport au Plan de formation du FFCISP.

Outre les formations certifiantes, les formations dispensées ont visé à augmenter la maîtrise d'outils nécessaires à l'accomplissement des tâches et l'acquisition de nouveaux savoirs, savoir-être et savoir-faire. Un budget total de 510 470,20 euros était destiné au FFCISP pour le volet gestion et le volet formation des travailleurs en OISP et Missions Locales.

Sur base d'une décision du Comité de gestion en début d'exercice, les enveloppes de formation ont été attribuées de la manière suivante : 1,69 % furent réservés à la formation certifiante (Enveloppe A), 6,34 % furent consacrés aux formations transversales (Enveloppe C). Les formations transversales sont

organisées par des prestataires extérieurs, la thématique retenue fut « le travail collectif, coopératif, collaboratif et l'accompagnement des publics en période de crise » ou les formations transversales furent également dédiées à des appels à projets visant l'analyse institutionnelle dans l'organisation et l'intervision. Tandis que les actions de formation, gérées via un plan de formation dans les associations (Enveloppe B), ont représenté 91,97 % des montants budgétisés de manière prévisionnelle en 2024.

4.3 L'Association Bruxelloise pour le Bien-Être au Travail (ABBET)

L'Accord non marchand COCOF du 22 décembre 2010 a prévu une mesure spécifique « Emploi et Bien-être ». Cette mesure comprend la création de l'Association Bruxelloise pour le Bien-Être au Travail, ASBL paritaire, afin de mettre des professionnels au service des associations agréées par un Décret de la COCOF. Cette mesure comprend également la mise en place d'une série d'actions thématiques telles que l'embauche compensatoire, des formations, la création d'outils de sensibilisation et de prévention, le soutien à l'achat de matériel de prévention et de sécurité (...), prises en charge par des « opérateurs », notamment les Fonds sectoriels.

Les objectifs généraux de l'ABBET consistent à informer, sensibiliser au bien-être au travail et accompagner les associations agréées, mais aussi à participer aux actions thématiques des Fonds sociaux paritaires. En outre, l'ABBET a également des missions spécifiques, « de consultance » sur le terrain, en réponse aux demandes des associations. La FeBISP est mandatée par Bruxeo pour participer aux travaux de l'ABBET. Les actions sectorielles choisies en 2024 sont les suivantes :

- Analyse de risques globale (ou spécifique : incendie, risques psychosociaux, postes de travail et autres domaines)
- Supervision/coaching pour la fonction de coordination/direction accompagnement/supervision suite aux recommandations d'une analyse de risques
- Prime de remplacement en lien avec des situations d'arrêt de travail pour raisons médicales : prime de remplacement durant la période de salaire garanti et/ou prime pour poursuivre pendant un mois le contrat de remplacement lorsque la personne remplacée est de retour au travail
- Achat de matériel de prévention : pour répondre à des obligations légales ou sur base d'une analyse de risques

5 L'ACCOMPAGNEMENT DES ACCORDS DU NON MARCHAND ; L'IMPLÉMENTATION ET L'APPLICATION STRUCTURELLE DES MESURES LIÉES AUX ACCORDS DU NON MARCHAND. AH/TV

5.1 Concertation sur le passage des cadastres FeBISP vers COCOF

En 2024, les Cabinets ont décidé de confier à la Commission Communautaire française l'élaboration des cadastres, une mission jusqu'alors assurée par la FeBISP depuis l'adoption des Accords Non-Marchand de 2000.

L'élaboration de ces cadastres revêt une importance primordiale puisque ceux-ci permettent de calculer le droit des travailleurs affectés aux missions d'insertion socioprofessionnelle à toute une série de mesures octroyées par les ANM : le FFCISP, Réduire et Compenser, l'enveloppe coordination, l'enveloppe rattrapage, la PFA et la prime exceptionnelle.

Le transfert des cadastres de la FeBISP vers la COCOF n'a pas été concerté avec la FeBISP. Nous avons insisté sur l'importance de préparer ce transfert qui impliquait plusieurs centaines de travailleurs.

Dans cette optique, la FeBISP a organisé deux réunions avec la CoCoF et Actiris afin de garantir une transition optimale. La FeBISP a transmis aux administrations son modèle de cadastre ainsi que plusieurs

fiches explicatives détaillant le fonctionnement et la méthode de calcul des cadastres. Par ailleurs, la FeBISP a assisté à trois séances d'informations organisées par la CoCoF afin de s'assurer que la méthodologie restait intacte à celle pratiquée par la FeBISP.

Un Groupe de travail a été organisé au sein de la fédération offrant aux membres l'opportunité de faire remonter les difficultés rencontrées. Suite à ce GT, la FeBISP a sollicité plusieurs réunions avec les Cabinets concernés afin de traiter les problématiques concernant les cadastres qui lui avaient été signalées. La FeBISP a déjà remonté un certain nombre de problématiques à l'administration, notamment le fait que les cadastres ne seraient plus des cadastres prévisionnels répondant à une logique budgétaire, mais deviendraient basés sur le "réalisé". Cela risque de poser un certain nombre de problèmes financiers pour les structures déjà mises à mal dans le contexte politique actuel.

Nous attendons une concertation autour de ces propositions.

5.2 Enveloppe coordination des ML et concertation

Accord pour renvoyer vers le point 1.4.5. les comités de pilotage tripartite → voir avec TV

5.3 Concertation sur un nouvel arrêté ANM

Accord pour renvoyer vers le point 1.4.5. les comités de pilotages tripartites → voir avec TV

5.4 GT ANM de Bruxeo : préparation des PPDCNM

En 2024, ce ne sont pas moins de 19 GT organisés par Bruxeo auxquels la FeBISP a participé.

Les thèmes abordés ont été les suivants :

- AAP Mutualisation ;
- La mesure mobilité ;
- Suivi des mesures du protocole de l'ANM ;
- La prime syndicale ;
- La mesure coordination en ISP bruxelloise.

Ces GT ont pour objectif de veiller au suivi des Accords du non marchand, de leur respect, leur bonne application ainsi que la continuité de ceux-ci. Ce groupe de travail permet un échange entre employeurs relevant de plusieurs commissions paritaires (CP 318, CP 319, CP 327, CP 329, CP 330, CP 332) permettant ainsi un échange d'informations et de bonnes pratiques entre les commissions paritaires ainsi qu'une solidarité lorsque des difficultés sont soulevées.

Les GT ANM sont également l'occasion pour ses participants de recevoir un retour des dossiers débattus au niveau de la Plateforme permanente de dialogue et de concertation du non marchand auprès de Brupartners (PPDCNM), ainsi que de faire remonter diverses difficultés qui devraient être discutées au sein de la PPDCNM.

5.5 Prime exceptionnelle pour la RBC

En 2024, les moyens issus des mesures des Accords du Non-Marchand 2021-2024 qui n'ont pas été mises en œuvre ont été liquidés sous forme de prime exceptionnelle en Région de Bruxelles-Capitale.

Ainsi, pour l'année 2024, la Sous-Commission paritaire 329.02 a conclu une CCT octroyant une prime exceptionnelle d'un montant de 1912,58€ pour les travailleurs relevant de son champ d'application occupés dans le cadre d'un contrat de travail pour tout ou partie de la période de référence s'étendant du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2024.

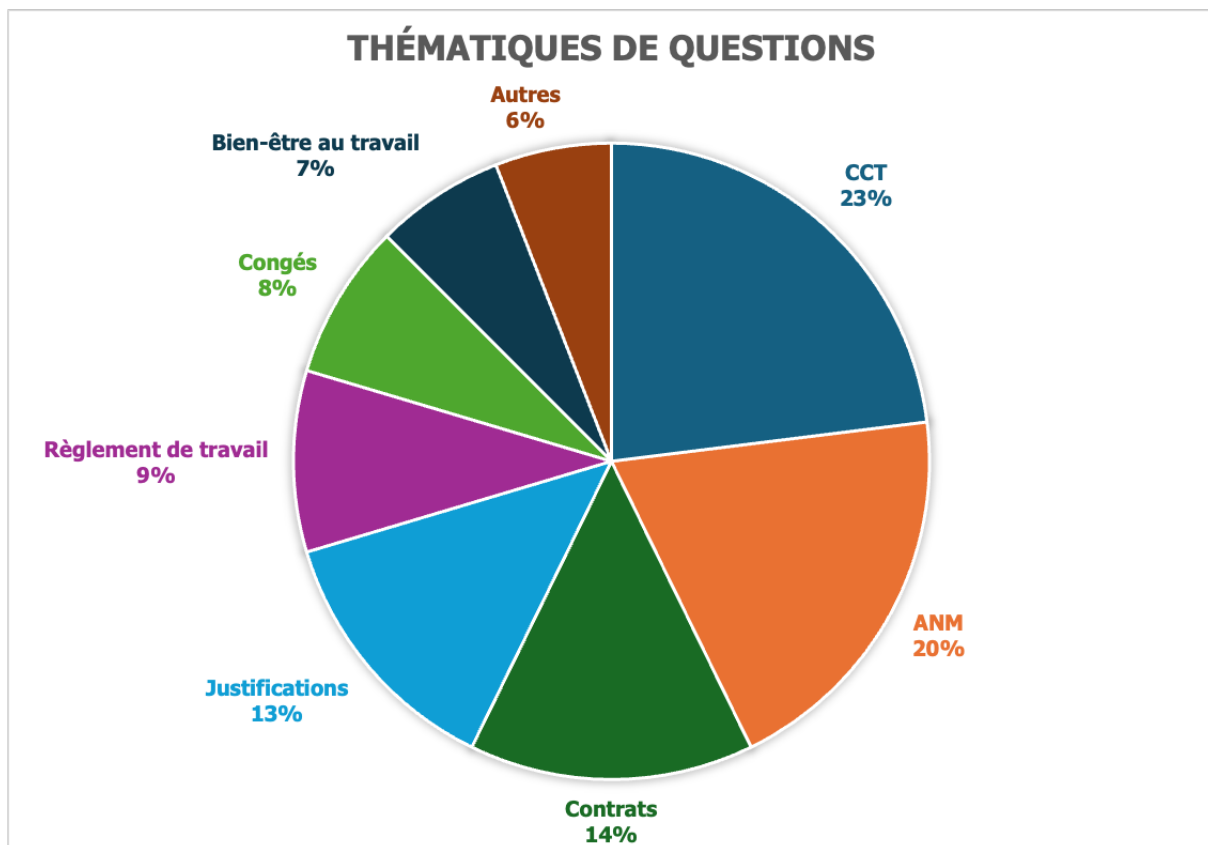
5.6 Soutien aux membres : questions concernant la CP 329 et questions juridiques

En vue de soutenir une dynamique de négociation collective avec ses différents partenaires, la FeBISP s'efforce d'assurer un suivi des relations sociales avec ses membres pour favoriser le déploiement d'une concertation locale. Le suivi des relations sociales consiste à prodiguer des conseils aux membres pour

toute question concernant les relations collectives de travail, les relations contractuelles, la rédaction d'un règlement de travail, l'application de la législation comme les conventions collectives de travail, sectorielles ou sous-sectorielles ainsi qu'une veille sur toutes les évolutions de ces réglementations. Les modifications du cadre législatif, et leur interprétation nécessitent une traduction concrète dans les supports juridiques, la gestion administrative ou l'organisation du travail.

Depuis l'élargissement du champ de compétences de la Commission paritaire 329 aux associations agréées en économie sociale, une attention particulière a été réservée à l'accompagnement des associations, notamment pour l'application des conventions collectives de travail sectorielles en vigueur. Dans le cadre de l'utilisation des moyens dévolus aux Fonds sectoriels (embauche compensatoire et formation continue), la FeBISP est tout particulièrement attentive à prodiguer une assistance personnalisée aux opérateurs afin de participer au respect des dispositions prévues à l'égard des travailleurs ainsi qu'à l'optimisation des moyens mis en œuvre et à leur intégration dans la construction d'un équilibre budgétaire sur fond de concertation sociale continue.

En 2024, le service juridique a répondu à pas moins de 276 questions portant sur les thématiques suivantes :



À côté de l'accompagnement individuel fourni aux membres, la FeBISP assure également la veille juridique nécessaire à la bonne information des employeurs. Ainsi, sont transmises par e-mail les informations relatives à toute évolution législative et reprises dans la newsletter envoyée mensuellement aux membres.

6 L'INFORMATION VIA UN SYSTÈME DE COMMUNICATION (MAGAZINE, LETTRE ÉLECTRONIQUE, SITE WEB, RÉSEAUX SOCIAUX.)

6.1 La newsletter de la FeBISP

En 2024, la FeBISP a consolidé son système de newsletters afin d'informer régulièrement ses membres et partenaires des actualités du secteur de l'insertion socioprofessionnelle (ISP) et des entreprises d'économie sociale mandatées en insertion (ESMI).

Deux newsletters mensuelles sont diffusées :

- **Une dédiée au secteur ISP**, avec un taux d'ouverture moyen de **34 %**.
- **Une dédiée au secteur ESMI**, avec un taux d'ouverture moyen de **35,5 %**.

En complément, des newsletters spécifiques sont envoyées pour annoncer les événements phares de la FeBISP, tels que **la journée d'étude annuelle, les Midi-FeBISP, les cycles de formation, les actions sectorielles importantes telles que les manifestations**, ainsi que les **informations techniques et légales importantes**.

Le listing d'abonnés s'est progressivement enrichi et, depuis moins d'un mois, un **formulaire d'inscription sur notre site internet** permet d'ouvrir davantage la newsletter au grand public. À ce jour, la FeBISP compte **412 abonnés**. Entre **octobre 2023 et décembre 2024, 43 newsletters** ont été envoyées, renforçant ainsi la visibilité des actions de la FeBISP et le partage d'informations clés pour les acteurs du secteur.

6.2 Le Site internet de la FeBISP

Le site internet de la FeBISP est également **un outil central pour les employeurs et les travailleurs du secteur**, leur permettant d'accéder à toutes les informations nécessaires, qu'elles soient **techniques ou légales**.

Nous continuons à mettre en avant les activités qu'elle organise pour les travailleurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle (ISP), notamment **la Journée d'étude, les Midis-FeBISP et les Cycles de l'ISP**. Les publications liées à ces événements sont diffusées sur le site, aux côtés de toutes les informations essentielles sur les secteurs **ISP et ESMI**.

En 2024, plusieurs évolutions ont été mises en place pour améliorer l'accessibilité et la diffusion de l'information :

- **Ajout d'une section dédiée aux newsletters**, avec la possibilité pour les visiteurs de s'y inscrire via un **formulaire en ligne**.
- **Ajout des actualités récentes sur la page d'accueil**, facilitant l'accès aux informations clés dès la première visite.

Perspectives

La FeBISP avait envisagé une **refonte de son site internet** pour améliorer l'expérience utilisateur et diversifier les formats de contenu (vidéos, podcasts, infographies). Cependant, ce projet a dû être **mis en pause en raison de contraintes budgétaires**. Malgré cela, la FeBISP poursuit ses efforts pour renforcer la communication digitale et optimiser les ressources existantes afin d'améliorer encore l'accès à l'information pour ses membres et partenaires.

6.3 Réseaux sociaux

En 2024, nous avons poursuivi nos efforts pour renforcer notre présence en ligne et bâtir une véritable communauté autour de la FeBISP. À ce jour, nos réseaux sociaux comptent 113 abonnés sur Facebook

et 728 sur LinkedIn, soit un total de 841 personnes suivant nos communications régulières. Cette dynamique témoigne d'une croissance significative : en février 2023, nous comptons 361 abonnés au total, ce qui représente une augmentation de 132 % en deux ans.

Si ces chiffres illustrent notre progression, c'est avant tout l'engagement de notre communauté qui fait la différence. Nos publications suscitent un nombre croissant d'interactions : commentaires, partages et mentions "J'aime" reflètent l'intérêt et l'implication des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle. À travers ces échanges, nous renforçons les liens avec nos membres et partenaires, tout en valorisant les actions du secteur, qui compte environ 1 000 travailleurs.

7 LA FORMATION PAR L'ORGANISATION DE JOURNÉES D'ÉTUDE, DE SÉMINAIRES, ETC.

7.1 Les Cycles de l'ISP de 2024 report en 2025

Le cycle s'est tenu à l'Auberge de jeunesse Jacques Brel les 23 et 24 janvier 2025.

Au lieu d'organiser le cycle en fin d'année comme habituellement, la FeBISP a reporté le cycle de l'ISP "la découverte de l'ISP par les nouveaux travailleurs" en janvier 2025 en raison du déménagement de la FeBISP qui se tenait aussi en fin d'année.

Le cycle a par ailleurs été écourté. Plusieurs raisons nous ont poussés à faire ce choix : d'une part les participants des cycles précédents ont estimé qu'il était possible d'aborder la matière en moins de trois jours et d'autre part, les directions nous ont indiqué qu'il était difficile de libérer leurs travailleurs pendant trois journées.

Afin de s'adapter à cette nouvelle organisation, la matière abordée lors du cycle a subi quelques modifications. Ainsi, il a été décidé d'aborder les thématiques habituelles, à savoir : les acteurs institutionnels, le décret COCOF et les cahiers des charges, le public cible de l'ISP, les missions du dispositif ISP, la démarche intégrée (la formation professionnelle, la guidance psychosociale, l'éducation permanente, la mise en travail en entreprise), la sécurisation des parcours, les dispositifs de certification (la certification des formations qualifiantes et la validation des compétences), etc. La matière que nous avons décidé de moins aborder concerne les pratiques pédagogiques en ISP.

En fin de cycle, un kit contenant un ensemble de ressources documentaires téléchargeables a été adressé à l'attention des participants.

7.2 La journée d'étude

La 27e Journée d'étude de la FeBISP (Cf. Annexe 4 : Communication de la 27e Journée d'étude de la FeBISP), organisée le 19 novembre 2024 avait pour thématique : l'ISP et l'environnement dans l'insertion.

Veillez trouver ci-après le programme de la journée :

Séquence	Personne ressource	Horaire
MATINEE :		
Accueil croissant café : FeBISP		
Introduction & Bienvenue : FeBISP		9h00 – 9h15

1/Intégrer les principes environnementaux dans l'insertion socioprofessionnelle 2/Nouvelles Formations intégrant les préoccupations environnementales (1h) 3/Approche sectorielle : le travail en ISP et en ESMI (1h)		
1/Intégrer les principes environnementaux dans l'insertion socioprofessionnelle (1h)	Emmanuel Mossay - EcoRes	9h15 – 10h15
2/Nouvelles formations nouvelles pratiques évolution des métiers	ML STG Biotiful (accent sur la ML) – Groot Eiland (accent sur public précarisé) – Refresh (accent sur business dans un quartier défavorisé)	10h15 – 11h15
Pause		11h15 – 11h30
3/Bonnes pratiques et exemples de réussites – secteur construction & IT (1h)	CF2D - Casablanca (remise en question permanente envers le public cible)	11h30 – 12h30
Lunch		12h30 – 13h30
APRES-MIDI : Débats à partir des témoignages (version longue)		
Table ronde 1 : Éducation et formation pour une économie circulaire	Marguerite Gendry – Début des Haricots	Round 1 : 13h30 – 14h30 Round 2 : 14h45 – 16h
Table ronde 2 : Intégration professionnelle et développement durable dans les ASBL	Jérémy Bette – Bruxeo	Round 1 : 13h30 – 14h30 Round 2 : 14h45 – 16h
Table ronde 3 : Partenariats et collaborations pour une économie circulaire	ML Schaerbeek – JST – Décathlon (accent sur le fait que les entreprises privées sont une source de partenariats potentiels, accessibles)	Round 1 : 13h30 – 14h30 Round 2 : 14h45 – 16h
Retour sur la journée et conclusion du grand témoin		16h – 16h30

La Journée d'étude du 19 novembre 2024, consacrée à l'environnement dans l'insertion socioprofessionnelle, a permis d'explorer les liens entre les enjeux écologiques et les dynamiques d'accompagnement vers l'emploi.

Malgré un travail de préparation important, nous avons rencontré des difficultés à identifier des intervenants externes alliant expertise environnementale et connaissance du secteur de l'ISP, ce qui souligne le caractère encore émergent de cette thématique en dehors de nos propres structures membres.

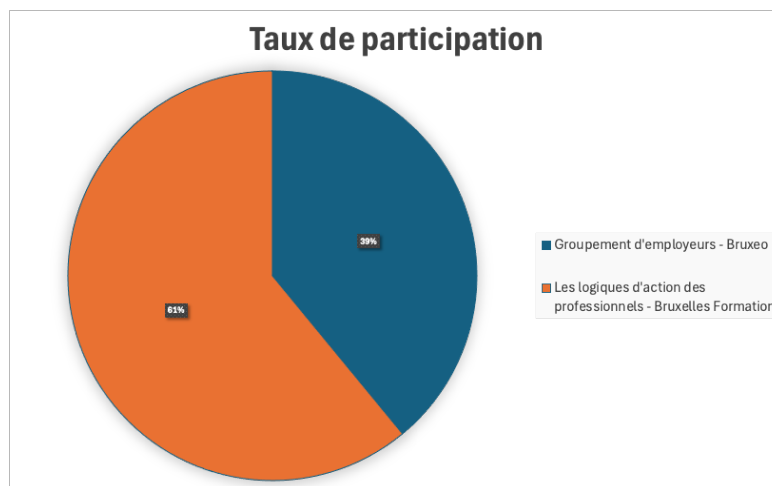
Avec 50 participants, la fréquentation a été plus modeste que lors de précédentes éditions, suggérant que le sujet n'a pas pleinement convaincu l'ensemble de notre public. Toutefois, les échanges ont mis en lumière des problématiques et opportunités, notamment en matière d'économie circulaire et de formations aux métiers de la transition écologique. Cette journée a aussi permis d'ouvrir la réflexion sur la manière d'intégrer plus largement les questions environnementales dans les parcours d'insertion, un enjeu appelé à prendre de l'ampleur dans les années à venir.

Dans cette continuité, Bruxeo prévoit de créer en 2025 un groupe de travail dédié à l'environnement et à l'insertion socioprofessionnelle, confirmant ainsi l'intérêt croissant pour cette thématique et la nécessité d'une réflexion collective pour structurer des initiatives pérennes.

7.3 Les Midis-FeBISP

Contexte et enjeux

Les Midis-FeBISP sont des moments de rencontres organisés autour de l'actualité et des thématiques touchant de près le secteur. Organisés de 12h00 à 14h30, ces Midis sont ouverts à tous les travailleurs de l'ISP. Les Midis étant organisés dans le cadre de partenariats multiples, nous avons pour habitude d'inviter un intervenant extérieur pour nous présenter la thématique. La FeBISP a organisé deux Midis-FeBISP en 2024 (Cf. Annexe 5 : Exemple de comm pour les Midis-FeBISP)



Au total nous comptabilisons 41 participants aux 2 Midis-FeBISP organisés en 2024

7.3.1 Midi-FeBISP "Groupement d'employeurs - un dispositif d'emploi partagé" (Bruxeo), le 31 janvier 2024

Nous avons organisé une session le 31 janvier 2024 sur le thème du groupement d'employeurs, en collaboration avec BRUXEO. Cette rencontre s'inscrivait dans la dynamique de la mesure de mutualisation du Protocole d'accord non marchand bruxellois 2021-2024, visant à offrir aux ASBL bruxelloises une solution innovante pour répondre à leurs besoins en fonctions de support à temps partiel. L'objectif : permettre à plusieurs structures de partager l'emploi de travailleurs qualifiés dans des domaines tels que l'administration, la comptabilité, la communication, l'informatique ou encore le RGPD. Lors de cette session, après une présentation du projet par BRUXEO, un temps d'échange a permis aux participants de formuler leurs besoins et d'explorer les modalités pratiques de cette solution, qui pourrait faciliter l'accès à des compétences essentielles tout en allégeant les contraintes administratives.

7.3.2 Midi-FeBISP "Les logiques d'action des professionnels : comment les professionnels accompagnent-ils les publics vers l'emploi et la formation ?" (étude du Service d'études et de Statistiques de Bruxelles Formation), le 8 octobre 2024

Nous avons organisé, le 8 octobre 2024, une session en collaboration avec Céline REMY de Bruxelles Formation autour des logiques d'action des professionnels de l'accompagnement vers l'emploi et la formation. Cette rencontre a permis de présenter les résultats d'une étude approfondie, menée auprès de 35 professionnels de terrain, sur les pratiques d'accompagnement dans un contexte marqué par la précarisation croissante et les mutations du marché du travail en Région bruxelloise. L'analyse a mis en lumière les stratégies mises en place pour répondre aux besoins des publics fragilisés et l'impact des crises sociales et économiques récentes. Un volet a également été consacré au rôle émergent de l'intelligence artificielle dans les pratiques d'insertion socioprofessionnelle. Cette session a offert aux participants l'opportunité d'échanger sur ces enjeux majeurs et d'explorer des pistes d'action concrètes pour renforcer l'accompagnement des publics.

Perspectives

Le format des Midi-FeBISP a rencontré un certain succès en 2024, si l'on met en perspectives les chiffres de 2023 avec 84 participants pour 7 Midis-FeBISP contre 41 participants en 2024 pour 2 Midis-FeBISP, la proportionnalité est en faveur de 2024. Forts de cet engouement, nous poursuivrons ce format en 2025, bien que la programmation précise reste à définir. L'année à venir sera largement marquée par l'installation des nouveaux gouvernements fédéral et régional, et nous veillerons à adapter nos thématiques en fonction des enjeux politiques et des évolutions législatives qui impacteront le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

8 L'ACCOMPAGNEMENT ET L'APPUI DES OISP DANS L'INTÉGRATION DE PRATIQUE DE SÉCURISATION DE PARCOURS D'ISP DONT LE SUIVI DE LA CERTIFICATION POUR LES FQ, EN BONNE ARTICULATION ET SOUS LE PILOTAGE DE BF DANS SA MISSION DE RÉGIE

Depuis plusieurs années, en bonne articulation et sous le pilotage de Bruxelles Formation dans sa mission de régie, il s'agit de l'appui méthodologique des OISP par la FeBISP, pour soutenir :

- La mise en application des référentiels SFMQ pour les formations qualifiantes concernées ;
- L'intégration et l'utilisation des outils de certification existants (CECAF, Titres de compétences et future certification commune aux opérateurs de formation).

8.1 Validation des Compétences

Rappelons que la Validation des Compétences et l'obtention du Titre (après la passation des épreuves) sont une opportunité tant pour le public cible puisqu'il représente une plus-value et un faire-valoir des aptitudes d'un individu et une preuve écrite de celles-ci pour les employeurs. Dans un marché de l'emploi plus que tendu en Région de Bruxelles-Capitale où les caractéristiques de la population varient quant à celles des autres régions de notre pays tout comme les secteurs d'activité, ce dispositif déjà soutenu par les politiques et par les instances responsables des financements, devrait encore l'être davantage dans l'année qui s'en suit.

La validation des compétences est un **accès à la certification** afin de **parvenir à l'insertion dans l'emploi et la reprise d'études et/ou de formation professionnelle**. Ce dispositif permet de certifier des compétences métier grâce aux épreuves déployées par "Unité de compétence" et s'insère dans un cadre de parcours progressifs de développement tout au long de la vie.

8.1.1 Cellule exécutive de la Validation des Compétences

La validation des compétences constitue un enjeu important pour le secteur de l'Insertion socioprofessionnelle (ISP). Depuis plusieurs années, la FeBISP travaille en collaboration avec le Consortium de Validation des Compétences (CVDC) pour que le dispositif puisse être le plus accessible possible pour le public ISP.

8.1.2 Coordination bruxelloise de la Validation des Compétences

Depuis 2017, la FeBISP participe aux réunions de coordination pour le Région de Bruxelles comme membre invité. Celles-ci se déclinent en **deux volets** : l'un dit **opérationnel** faisant état des problématiques de terrains, mais aussi des « bonnes pratiques » des divers acteurs de la validation, de la formation professionnelle à Bruxelles; l'autre dit **stratégique** déployant les directives spécifiques à notre région. Ces moments de réunions ont pour objectif de coordonner le dispositif de validation des compétences sur la Région de Bruxelles-Capitale entre les centres de formation accueillant les épreuves et les diverses structures inscrivant des candidats désireux d'obtenir le Titre de compétence. Les échanges relatés lors de coordination dite opérationnelle servent de base aux points abordés lors d'une coordination dite stratégique en présence des directions de chacune des parties.

Résultats 2024

1158 épreuves ont pu être réalisées sur la Région de Bruxelles et 709 Titres de compétence ont été délivrés.

Comme les précédentes années, la FeBISP participe aux deux volets (opérationnel et stratégique) de la coordination bruxelloise. Durant cette année 2024, il a été abordé les questions et thématiques suivantes :

Les problématiques et bonnes pratiques vécues par les divers acteurs engagés dans ce dispositif ;

La répartition du budget du fonds de développement et des missions déléguées s'élevant pour 2024 à 567 000 € et 211 000 € entre le CVDC, Bruxelles Formation, l'EPS et le SFPME. Ceux-ci couvrant :

Les ressources humaines, les frais de fonctionnement ou encore le matériel nécessaire à la passation des épreuves (Région de Bruxelles Capitale et Région wallonne).

Pour les métiers tels que : employé(e) administratif/ve, aide ménager/ère, agent d'accueil, conducteur/trice de chariot élévateur, peintre décorateur/trice, technicien/ne PC & Réseau, tuteur/trice en entreprise, mécanicien/ne d'entretien des voitures particulières et véhicules utilitaires légers, coiffeur/euse, esthéticien/ne, jardinier/ère d'entretien, ouvrier/ère boulanger/ère-pâtissier/ère, monteur/euse en chauffage sanitaire.

L'offre « catalogue » de nouveaux métiers, mais aussi les métiers à suspendre en l'absence de candidat et la demande du marché de l'emploi ;

L'évolution du projet "SPOC et Accompagnement" mis en œuvre par les Missions Locales et soutenu par la FeBISP.

Perspectives

En 2025, l'objectif est de stabiliser les offres en ce qui concerne les places et l'obtention des Titres de compétence. Il s'agit donc de consolider l'offre, en intégrant les nouvelles normes et référentiels conformément au SFMQ. Il s'agit également de maintenir le nombre de centres d'évaluation (voire en augmentant les sites), les métiers disponibles en cohérence avec les besoins du marché de l'emploi et le nombre d'épreuves réalisées.

Projection 2025 par secteur et par métier pour les centres de la Région de Bruxelles-Capitale

Métier	Nombre d'épreuves
Carreleur/euse	12
Couvreur/euse	8
Installateur/trice électricien/ne résidentiel	12
Maçon/ne	25
Monteur/euse en chauffage et sanitaire	3
Ouvrier/ère polyvalent/e	12
Paveur/euse	0 (pas de centre sur notre région)
Plafonneur/euse cimentier/ère	12
Jardinier/ère d'entretien	62
Poseur/euse de fermetures menuisées	6
Valoriste généraliste	6
Conducteur/rice de chariot élévateur	78
Magasinier/ère	16
Barman/aid	2
Cuisinier/ère travaillant seul/e	3
Premier/ère commis de cuisine	6
Serveur/euse de restaurant	2
Premier/ère chef/fe de rang	2
Médiateur/trice numérique	9
Technicien/ne PC&Réseau	44
Employé/e administratif/ve	405 (repartis sur 2 centres)
Employé/é administratif/ve des services commerciaux	24
Agent/e d'accueil	98
Opérateur/trice call center	12
Aide-comptable	19
Mécanicien/ne d'entretien des voitures particulières et utilitaires	31
Coiffeur/euse	70
Esthéticien/ne	50
Aide ménager/ère	125
Aide ménager/ère social/e	12

Nouvelles offres de métier mises en œuvre en 2024 et effectives au plus tard début en 2025 : *ouvrier polyvalent, aide-ménagère sociale, réparateur de cycle et médiateur numérique.*

8.1.3 Participation à la Commission Consultative et d'Agrément des Centres de Validation du Consortium de Validation des Compétences (CODA)

La FeBISP est membre invité de cette commission pour laquelle 4 réunions sont organisées sur l'année. D'autres membres comme les **services publics de l'emploi et les secteurs professionnels font partie** de cette Commission. C'est lors de ces moments de rencontre que la Commission évalue et délivre les agréments aux centres souhaitant organiser des épreuves de Validation des Compétences. Elle veille également au respect des critères de qualité et en assure le suivi. Elle vise aussi le développement et l'amélioration constante du dispositif tout en garantissant l'application des procédures en toute transparence et équité. Elle est donc **garante de la qualité et de la fiabilité** du dispositif de la Validation des Compétences en Belgique francophone.

En outre, elle introduit des demandes de développement de référentiels de validation des compétences, auprès du Consortium, ce dernier se référant aux profils de métiers et de formations réalisés par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).

Nous avons pu clôturer cette année 2024 avec un total de 3215 épreuves sur l'ensemble de la Belgique francophone et ce sont 2432 Titres de compétences qui ont été délivrés. En comparaison à 2023, c'est une hausse de 121% qui est observée ce qui témoigne d'un certain effet de notoriété du dispositif de validation des compétences.

Rappelons que les **missions et le rôle de la Commission consultative et d'agrément** sont définis par l'article 11 de l'Accord de coopération du 21 mars 2019 conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française. Quelques-unes d'entre elles consistent à émettre des avis ou recommandations à la demande d'une partie contractante concernant la validation des compétences.

Elle est responsable de la rédaction de la note d'orientation stratégique posant, pour les cinq années à venir, le développement du dispositif de validation et de planifier l'offre et l'élaboration de celle-ci. Elle définit également les indicateurs de résultats et d'impact, les publics bénéficiaires, les financements et les canaux de promotion à privilégier.

Cette année était l'année de clôture pour la précédente NOSTRA et donc l'occasion d'en dresser le bilan.

Bilan de la Note d'orientation stratégique (NOSTRA) 2020-2024.

Il est à stipuler que la note est déclinée sous **4 axes stratégiques** fixant les objectifs de la Validation des Compétences. **Le premier** était d'**améliorer la réactivité de l'offre** pour mieux répondre aux besoins en compétences des différents publics. Le bilan montre que 75% des objectifs ont pu être atteints lors de cette période. Le **second axe** était de **renforcer le service aux publics de la validation** et celui-ci a pu se réaliser pleinement. Le **troisième axe** consistait à développer la valeur d'usage des Titres de compétence dans divers secteurs (fonction publique, privé...). À ce titre, le travail de développement est toujours en cours et se poursuivra dans les années à venir. Le **quatrième axe** envisageait de **renforcer la gestion du dispositif** ce qui a largement été accompli puisqu'en 2024, ce sont 80 métiers proposés dont plusieurs donnent accès à la profession. Un peu moins de **5000 épreuves** ont pu être réalisées rien qu'en 2024 et un peu plus de **4700 Titres de compétences** ont été délivrés dont **709 pour la région bruxelloise**. En outre, on peut évoquer qu'un plus grand nombre d'épreuves sont mises en œuvre dans un nombre plus restreint de centres actifs, mais sur un plus grand nombre de sites distincts.

Nouvelle Note d'Orientation Stratégique 2025-2029

Dans l'attente d'une pleine réforme systémique et d'un gouvernement pour la Région de Bruxelles Capitale, un préprojet de Note d'Orientation Stratégique Nostra 2025/2029 a d'ores et déjà été établi au dernier quadrimestre de l'année 2024. Elle vise en une **visibilité de la Validation des compétences dans le paysage de la formation et de l'enseignement conformément aux besoins des publics et des entreprises**. Elle présente **5 axes** dont le premier est l'objectif principal et consiste à **visibiliser** la validation des compétences au sein du paysage de la formation et de l'enseignement afin de répondre aux besoins des publics et des entreprises. Les 4 axes suivants qui en découlent sont: "**Accompagner**", "**Valoriser**", "**Soutenir**", "**Simplifier et Accélérer**". Ces divers axes pourront être expliqués dans le rapport d'activité de 2025 lorsque la nouvelle NOSTRA aura été approuvée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

8.1.4 Le projet "SPOC et Accompagnement" porté par les Missions Locales

Initialement nommé « projet AlphaFLEVAL » et porté par la Mission Locale de Schaerbeek depuis 2015, il a rapidement été constaté que le public cible des structures d'insertion socioprofessionnelle avait des besoins spécifiques nécessitant des ajustements à l'accompagnement proposé. Il est mis en œuvre en collaboration avec divers partenaires de l'emploi et de la formation, permettant une approche intégrée et individualisée.

Ce dispositif vise à soutenir l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus éloignés du marché du travail. À Bruxelles, cette démarche se fait dans un contexte caractérisé par une forte diversité sociale et culturelle, avec une population confrontée à des défis d'ordre socio-économique, éducatif et linguistique. Le public cible de ce dispositif se compose principalement de jeunes, de personnes en reconversion professionnelle, de chômeurs de longue durée, ainsi que de personnes issues de l'immigration ou de milieux socioéconomiquement fragilisés. Ces publics rencontrent des obstacles multiples et importants à l'accès à l'emploi, principalement en raison de la reconnaissance limitée de leurs compétences, de leur faible qualification et de parcours de vie complexe.

Dans ce cadre, le projet "SPOC et Accompagnement", déployé au sein des Missions Locales, permet de répondre aux besoins spécifiques de ces personnes en offrant un suivi personnalisé et des solutions adaptées pour valider leurs compétences et les orienter vers des parcours professionnels viables. Les Missions Locales participantes facilitent l'accès aux informations et aux services de validation des compétences, tout en proposant un accompagnement sur mesure pour chaque bénéficiaire. L'objectif est de permettre à ces personnes de renforcer leur employabilité en valorisant leurs compétences acquises et en leur offrant un accompagnement vers des formations ou des parcours de réinsertion.

Le projet ayant pris de l'ampleur et demandant des ajustements constants, ceux-ci ont tout mis en œuvre pour accompagner au mieux les publics désireux de faire reconnaître leurs acquis d'expérience professionnelle par un Titre reconnu officiellement en Belgique francophone.

Ces dernières années, le projet s'était étendu à d'autres Missions Locales de la Région et a été renommé « projet SPOC et Accompagnement » en veillant à adapter l'encadrement proposé aux publics cibles en se réunissant 4 fois par an lors de réunions de Copilotage (COPIL stratégique, intermédiaire et opérationnelle).

Pour rappel :

L'aspect "**SPOC**" (**Single Point Of Contact**) consiste à informer les publics sur la passation des épreuves de validation des compétences et les orienter vers les encadrements les plus pertinents en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs. Ce moment assure donc une orientation vers des parcours adaptés, en fonction des compétences individuelles des bénéficiaires.

L'aspect "**Accompagnement**" est un encadrement proposé, après évaluation au travers d'un « *outil de positionnement* » et de l'inscription à l'épreuve (en fonction des résultats de l'évaluation outil de positionnement), toujours selon les besoins de l'individu. Il peut s'agir d'un module de gestion du stress

(soft skills), d'un module de remise à niveau en calcul (STEAM), d'un module de compétences linguistiques (français orienté métier) et d'un module de compétences techniques du métier envisagé (renforcement). Un accompagnement psychosocial est également réalisé de façon transversale, permettant la mise en œuvre du parcours du bénéficiaire de l'information sur la VDC jusqu'à son orientation après l'épreuve de validation.

Passé du stade de "projet pilote" à "dispositif", il est financé annuellement par Bruxelles Économie Emploi (BEE) depuis 2019 d'un montant de 300 000 euros. Il est à préciser que n'ayant été ni indexé, ni augmenté, cette situation a mené les Missions Locales participantes à devoir investir en fonds propres chaque année sous forme d'avance. Cette instabilité de financement a malheureusement conduit certaines Missions Locales à quitter momentanément le projet malgré des résultats et taux de sortie dits "positifs" des demandeurs d'emploi. Aujourd'hui, seule la Mission Locale de Schaerbeek propose encore des accompagnements pour les métiers suivants: employé(e) administratif, agent(e) d'accueil, technicien(ne) PC et Réseau, aide-comptable, installateur/trice électricien-ne résidentiel, jardinier(ère) d'entretien et médiateur(trice) numérique.

À titre informatif, il est à noter qu'inspiré par le dispositif bruxellois, la Wallonie a introduit un projet nommé « Info et accompagnement » dans les CISP afin de renforcer les besoins en certification professionnelle des travailleurs et des chercheurs d'emploi en Wallonie. Une évaluation de ce projet est prévue pour 2025 pour relater des premiers résultats des années 2023- 2024.

S'agissant d'un projet tripartite composé de la Coordination bruxelloise du CVDC, de la FeBISP et la Cellule exécutive du CVDC, cette année encore, elles ont œuvré ensemble pour les accomplissements présentés dans la partie suivante.

Travail réalisé

En 2024, la FeBISP a poursuivi son rôle de partenaire au côté du Consortium et des Missions Locales sur les plans opérationnels et stratégiques. Les différents Comités de Pilotage, réalisés à 4 temps distincts de l'année, ont permis de poursuivre la réflexion sur l'orientation, les possibilités de développement et le contenu des accompagnements proposés aux bénéficiaires. Ce sont aussi des moments permettant d'exposer les diverses difficultés rencontrées tant au niveau des centres de validation que lors des accompagnements et de trouver des solutions en bonne intelligence collective.

En 2024, les Missions Locales ont effectué **454 actions d'information** pour **442 individus distincts** et organisé **308 modules d'accompagnement** pour aux épreuves de validation des compétences.

Les **types d'accompagnement** varient d'une Mission Locale à une autre que ce soit en fonction des métiers, mais aussi et surtout des besoins spécifiques des candidats qui s'inscrivent aux épreuves de la validation des compétences.

Etterbeek

Nombre de fle	42
Nombre de stress	75
Nombre de niveau	-
Nombre de renforcement	-

Ixelles

Nombre de fle	10
Nombre de stress	37
Nombre de niveau	9
Nombre de renforcement	15

Schaerbeek

Nombre de fle	16
Nombre de stress	2
Nombre de niveau	-
Nombre de renforcement	187
Nombre total du module fle	68
Nombre total du module gestion du stress	114
Nombre total de Steam	9
Total Nombre de renforcement	202

Pour l'ensemble des Missions Locales participantes, c'est un peu plus de **150 Titres de compétences acquis**, au travers de 234 épreuves réalisées, par des candidats ayant bénéficié des accompagnements de ce projet.

	Etterbeek	Ixelles	Schaerbeek	Total
Inscriptions	68	39	162	259
Épreuves	61	36	146	234
Titres	34	20	101	153
Taux de présence	90%	92%	90%	90%
Taux de réussite	56%	56%	69%	65%

On peut constater que le nombre d'épreuves passées par des candidats suivis par les Missions Locales participantes représente 20% du nombre d'épreuves totales réalisées sur la Région de Bruxelles-Capitale qui est de 1158 (comme indiqué dans la partie « coordination bruxelloise »).

Perspectives

Comme annoncé dans le précédent rapport d'activité, la FeBISP et ses membres souhaitent renforcer les partenariats déjà existants et étendre les actions d'information auprès des publics des structures d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et d'économie sociale mandatée en insertion (ESMI). C'est pourquoi, elle a engagé une attachée à la Validation des compétences afin de présenter ce dispositif et d'amener progressivement à la connaissance des directions, des coordinateurs, des formateurs et du public-cible de cette possibilité de certification. Il est envisagé, à terme, d'organiser des séances d'information sur le dispositif de la VDC et de proposer, si nécessaire, des accompagnements dispensés par la Mission Locale de Schaerbeek pour certains métiers. Ces accompagnements permettent de revoir certains points-matière déclinés en modules distincts en vue de la passation des épreuves. Ceux-ci peuvent s'effectuer sur 4 axes : français orienté métier, gestion du stress, les règles de mathématiques (calcul - Steam), renforcements aux techniques-métier.

Outre ces modules proposés, la Mission Locale a pu développer un partenariat privilégié, ces dernières années, avec les divers centres de Bruxelles et de la Wallonie. Elle peut donc encadrer le candidat lors de la recherche du centre de validation adéquat mais aussi lors de l'inscription à l'épreuve.

Dernier point important, nous avons rédigé un courrier adressé aux formateurs du gouvernement avec les directions des Missions Locales participantes afin de présenter le projet "SPOC et Accompagnement" au dernier quadrimestre de cette année. Il y était également question de la problématique du financement annuel non indexé ne permettant pas la pérennité du dispositif. Les directions de la FeBISP, de la Mission Locale de Schaerbeek et du Consortium ont été reçues par des représentants du cabinet

de David Leisterh, formateur du gouvernement. Ceux-ci ont pris connaissance du dispositif de certification par la validation des compétences et ils ont pu se rendre compte de l'opportunité qu'elle représente pour des publics éloignés de l'emploi dans leur parcours de remise à l'emploi. Elles ont pu prendre connaissance de l'articulation mise en place et des partenariats nécessaires, voire essentiels pour accompagner les publics de l'insertion socioprofessionnelle. Nous souhaitons que notre demande soit relayée par le cabinet Leisterh au nouveau ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle lors de la constitution du gouvernement de notre région. Ainsi, la pérennisation de financement permettrait de garantir l'emploi des agents de guidance en charge de cette fonction et de déployer des ressources permettant de renforcer les accompagnements des bénéficiaires. Que ce soit en créant et en renforçant des partenariats avec les entreprises locales, les centres de formation et les acteurs institutionnels afin de garantir l'adéquation entre les compétences des bénéficiaires et les besoins du marché de l'emploi bruxellois.

8.2 La certification des formations qualifiantes des OISP

Contexte et enjeux

La certification des compétences constitue un enjeu décisif pour le secteur ISP et pour son public. Pour ce dernier, mieux valoriser, via un certificat, les compétences acquises en formation est en effet essentiel. En outre, les certifications entraînent certains effets de droit pour leurs porteurs : les CECAF (Certificat des compétences acquises en formation) de Bruxelles Formation, en plus de leur effet de notoriété auprès des employeurs, donnent notamment accès aux études organisées par l'enseignement de promotion sociale et aux allocations d'insertion pour les jeunes de moins de 21 ans.

Dans le cadre de leurs missions respectives, Bruxelles Formation et la FeBISP collaborent dans la mise en œuvre du dispositif de certification des compétences déployé par Bruxelles Formation. La FeBISP a donc poursuivi ses contacts auprès de ses différents partenaires institutionnels pour concrétiser la possibilité pour les OISP de certifier leurs formations qualifiantes et pour ceux déjà inscrits dans cette démarche, de la poursuivre dans les meilleures conditions. Pour que cette certification puisse se faire, il est en effet nécessaire que les OISP continuent d'implémenter dans leur structure les référentiels de formation et d'évaluation et qu'ils mettent en place, pour les formations qualifiantes, une démarche qualité propre au secteur ISP.

Travail réalisé

Le Service Divisions Études et Développement et Production de la Formation de Bruxelles Formation entamait en 2021, **une nouvelle méthodologie afin de renforcer le dispositif**. Celle-ci vise à projeter avec tous les opérateurs, de manière concertée, l'offre de formation certifiée. Nous avons pris connaissance de cette nouvelle méthodologie, à savoir :

- Envisager la certification d'une partie des compétences d'un métier en plus de la certification par métier complet ;
- Une meilleure mise en place de la certification grâce à la mutualisation des moyens matériels par les opérateurs ;
- Les décisions de certifier sont concertées entre tous les opérateurs, y compris les pôles de Bruxelles Formation, afin d'identifier les filières et passerelles ;
- Les référentiels d'évaluation sont harmonisés entre Bruxelles Formation et les OISP.

En 2024, cette méthodologie s'est poursuivie avec notamment un renforcement de la relation entre Bruxelles Formation, les OISP et la FeBISP. Cela a permis à la FeBISP de renforcer son implication et son accompagnement auprès des OISP conventionnées et ceux souhaitant rejoindre le processus de certification.

La FeBISP a été présente aux réunions collectives qui ont eu lieu en 2024, qui ont pour objectif d'identifier les constats et enjeux avec tous les opérateurs qui déploient des formations potentiellement concernées par la certification et destinées à élaborer une visualisation de l'offre projetée et à définir les étapes pour y parvenir. La FeBISP a participé aux travaux concernant les métiers de **collaborateur.trice administratif.ve, mécanicien.ne et technicien.ne et commis de cuisine et à la validation certains référentiels dont notamment celui de plafonneur cimentier.**

Différents travaux ont été menés avec les OISP qui présentent les offres de formations qualifiantes suivantes : installateur.trice électricien.ne résidentiel, maçon.ne, jardinier.ère d'entretien, monteur.euse en chauffage central et sanitaire, coffreur.euse, mécanicien.ne cycle, plafonneur.euse.

Perspectives

En ce qui concerne le soutien méthodologique proposé aux OISP, en 2024 la FeBISP a poursuivi des interventions auprès des membres notamment, dans un premier temps, par l'attachée Formation professionnelle de la FeBISP qui a continué à suivre le travail mené autour de la certification avec des réunions avec Bruxelles Formation. La FeBISP a embauché fin mai 2024 l'attachée Méthodologie Insertion qui accompagne les structures dans le processus de certification. Par exemple, celle-ci a participé aux audits 2024, accompagne les structures qui souhaitent mettre en place le CECAF. Lors de sa participation aux GT ISP Certification, la FeBISP permet également de faire relais entre BF et les OISP. En 2025, l'objectif est de reprendre les groupes de travail concernant les nouveaux profils SFMQ et sensibiliser les OISP aux enjeux qui en découlent.

8.2.1 Freins et leviers à la certification : constats de la FeBISP

Nous présentons dans le rapport d'activités 2023, les freins et leviers à la certification. En 2024, ces freins sont toujours les mêmes. La FeBISP souhaiterait que ces freins soient pris en compte lorsque la réflexion autour de la révision du décret COCOF sera à nouveau lancée.

Freins à la certification

Surcoût lié à l'engagement dans la certification	Craintes par rapport au public spécifique de l'ISP, particulièrement des AFT
Moyens humains : recrutement et financement des ressources humaines, accompagnement pédagogique renforcé, surcharge organisationnelle.	Risque de devoir être plus sélectif à l'entrée des publics en formation, afin que le public accueilli ait des chances d'accéder à la certification. En corrélation, difficultés pour remplir les groupes d'apprenants.
Moyens matériels : achat régulier de matériel et de matières premières, investissement important dans le matériel nécessaire et exigé par le profil formation, à amortir sur plusieurs années.	Incohérence entre le profil métier et le public cible : niveaux d'exigence élevés et inaccessibles, non nécessaires pour le public ISP (ex : le métier de 1 ^{er} commis de cuisine détient un niveau d'exigence élevé et le métier de commis de cuisine serait plus accessible dans l'acquisition des compétences)

Moyens supplémentaires pour la passation des épreuves (disponibilité des formateurs, passation de secondes sessions d'épreuves, etc.)	Risque de linéarisation des pédagogies employées en ISP et allongement des durées de formation pour un public aux situations précaires souhaitant aller rapidement à l'emploi.
--	--

Hypothèses d'actions

Selon les constats établis, la FeBISP présente plusieurs conditions à la mise en œuvre de la certification.

1. Accessibilité de la certification à un public infraqualifié	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des particularités du public • Les exigences du SMFQ dans l'évaluation des compétences sont parfois jugées trop élevées par rapport aux compétences à acquérir • Les profils formations et métiers devraient mieux tenir compte des exigences du marché de l'emploi. • Stress provoqué par l'épreuve : la certification doit rester une démarche individuelle • Nécessaire accompagnement pédagogique renforcé
2. Partenariat et mutualisation entre les AFT/OISP et autres centres hors ISP	<p>Afin d'éviter un surinvestissement dans du matériel parfois très coûteux ; UAA réparties entre les différentes parties prenantes, mutualisation des équipements, prévoir un fonds d'investissement pour le secteur ISP pour la mise en œuvre de la certification, etc.</p> <p>À clarifier : les calendriers, la visibilité de l'offre de formation, les disponibilités de matériel, l'établissement des contrats de formation, etc.</p>
3. Assurer un financement adéquat pour l'accompagnement pédagogique renforcé et pour le renforcement des équipes administratives	<p>Pour correspondre aux critères de certification, un renforcement pédagogique peut être nécessaire afin de prévoir des sessions de remédiations. Cet accompagnement pédagogique renforcé devrait être reconnu.</p>

Par ailleurs, avec la mise en œuvre prochaine de la Certification des compétences unique (CCP), les OISP pourront délivrer des certifications ayant la même valeur que les certifications délivrées par les OIP et autres opérateurs d'enseignement et de formations Wallons et Bruxellois. Pour que les OISP puissent rester compétitifs sur le marché de la formation professionnelle, il leur est nécessaire de bénéficier de l'équipement identifié dans les profils de formation créés par le SFMQ. Ceci ne peut se faire sans un soutien renforcé par les pouvoirs publics (et ceci est d'autant plus vrai dans le secteur de la construction, qui est un secteur qui nécessite des équipements et du matériel qui peut s'avérer conséquent et onéreux).

8.2.2 La certification des formations ISP et la Démarche Qualité

Agence Qualité

Lors du dernier rapport 2023, un point concernant la création de l'Agence Qualité été présenté. Pour rappel, cette agence a pour mission de garantir la qualité des processus d'évaluation et de certification des acquis d'apprentissage mis en œuvre par des opérateurs de formation professionnelle et de validation des compétences, par le biais d'audits réguliers, neutres et indépendants.

Les objectifs de l'agence qualité sont :

- Développer des principes d'amélioration continue de la qualité des processus d'évaluation et de certification des acquis d'apprentissage ;
- Renforcer la transparence des systèmes de formation professionnelle et de validation des compétences ;
- Renforcer la reconnaissance de la qualité de l'évaluation et la certification des acquis d'apprentissage et contribuer au renforcement de la reconnaissance de la valeur d'usage des certifications auprès de tout opérateur d'enseignement et de formation et auprès des acteurs socio-économiques.

Les institutions concernées sont Bruxelles Formation, le Consortium de la validation des compétences, le Forem, l'IFAPME et le SFPME.

En 2024, une réflexion autour de la mise à jour de la démarche qualité a été réalisée et sera d'application en 2025. Lors de la réflexion, la FeBISP a été consultée et la nouvelle démarche qualité a notamment été présentée et validée par le Comité de Concertation FeBISP.

8.2.3 Audits des OISP en 2024

En mai 2022, Bruxelles Formation et la FeBISP signaient une convention relative à la participation d'un observateur de la FeBISP aux audits des Formations Qualifiantes chez les membres de la FeBISP engagés dans un processus de certification. L'objectif de ces audits est de vérifier le respect de la Démarche Qualité lors des formations qualifiantes aboutissant à la délivrance d'un CECAF. Au sein de la FeBISP, c'est l'Attaché soutien méthodologique qui participe à ces audits. Son rôle y est multiple. D'une part, l'observateur FeBISP réalise un rapport de l'audit transmis à l'opérateur concerné. Ce rapport permet de garder une trace écrite du déroulé de l'audit. En outre, les opérateurs ayant un droit de réponse après remise du rapport d'audit de Bruxelles Formation, ce rapport peut leur servir de base. D'autre part, la participation de l'Attaché soutien méthodologique à ces réunions permet d'être au fait des points d'amélioration éventuels auxquels devraient faire attention l'opérateur audité. Après l'audit, cela permet à la FeBISP de proposer un accompagnement méthodologique complet à l'opérateur pour rectifier les points d'amélioration. Enfin, l'observateur de la FeBISP est également présent pour vérifier le bon respect de la démarche d'audit et, si nécessaire, faire des retours à Bruxelles Formation concernant la mise en place de cette démarche d'audit.

La participation de la FeBISP aux audits qualité des Formations Qualifiantes permet donc encore une fois de protéger les intérêts de ces membres et de leur offrir un accompagnement méthodologique de qualité.

En 2024, 5 Formations Qualifiantes ont été auditées chez 5 opérateurs :

- Technicien en électroménager chez Centre Horizon-Les Petits Riens
- Installateur électricien résidentiel chez Cenforgil
- Parmi ces audits, trois sont des audits de suivi :
 - Technicien support en PC et réseaux, chez FIJ ;
 - Menuisier d'intérieur, chez JST ;
 - Technicien support PC & Réseaux chez CEFAID (reporté en 2025)

Ci-dessous, des événements dans lesquels la FeBISP a participé ou des consultations auxquelles elle a été conviée.

9.1 Projet OCDE/SFMQ : « Améliorer la production et l'utilisation des profils de formation en Belgique francophone »

Pour rappel, en 2023 la FeBISP était consultée dans le cadre d'un projet qui vise à améliorer la production et l'utilisation des profils de formation en Belgique francophone. Sous l'égide de la Commission Européenne et de l'OCDE, ce projet était mené dans le cadre d'une collaboration entre les Cabinets des Ministres Clerfayt, Désir, Jeholet et Morreale, ainsi que la Cellule exécutive du SFMQ. Ce projet a été mis en place suite aux constats suivants : le SFMQ éprouve des difficultés à produire des profils métiers et formation en temps voulu et de manière flexible (les délais de production sont estimés à 2 ou 3 ans). Était aussi pointé le fait que le SFMQ ne dispose pas d'outil pour suivre l'utilisation des profils d'emploi et de formation par les opérateurs d'enseignement et de formation, ni procéder à l'évaluation de leur utilité et qualité. Les objectifs du projet étaient multiples : analyser la méthodologie du SFMQ, évaluer l'utilisation des profils par les opérateurs d'enseignement et de formation, et établir une proposition visant à améliorer la production des profils SFMQ et à augmenter leur taux d'utilisation par les différents acteurs. Le projet devait se dérouler en plusieurs phases :

Une phase diagnostique et une analyse du système actuel de production et d'utilisation des profils d'emploi et de formation ainsi qu'une journée visant à reconstituer ces premiers constats et diagnostics, avec l'organisation d'ateliers interactifs (celle-ci s'est déroulée le 31/01/2024). Les sujets abordés ont été : la méthodologie employée par le SFMQ ainsi que ses forces et faiblesses, l'utilisation des profils par les opérateurs d'enseignement et de formation, les facteurs facilitants, que les freins et obstacles rencontrés dans la pratique.

Durant la deuxième phase du projet, qui s'est déroulée durant le deuxième semestre 2024, la FeBISP a été amenée à participer à deux groupes de travail aux côtés d'autres dispositifs d'enseignement et de formation, afin d'échanger sur les premiers constats de l'OCDE réalisés en 2023.

Enfin, une journée a été organisée en octobre 2024 à Namur en vue de présenter les recommandations de l'OCDE. Voici en vrac certaines recommandations émises par l'OCDE :

9.1.1 1. Clarification des missions du SFMQ

Le SFMQ n'a pas pour mission de réguler la certification et aucune instance ne remplit ce rôle en Belgique francophone, ce qui constitue un manque important. Le SFMQ pourrait être amené à progressivement combler ce vide, d'où la nécessité de créer une instance dédiée à cette régulation. Les discussions sur les profils sont parfois parasitées par des débats hors de son champ de compétence (par exemple, sur les barèmes en vigueur dans les secteurs), ce qui ralentit la production et participe à affecter sa perception. Il est recommandé de recentrer les échanges sur son rôle strict ; recentrer le SFMQ sur la production de profils de formation alignés avec les métiers et créer une instance distincte pour la régulation de la certification.

9.1.2 Amélioration de la gouvernance

- Mettre en place un comité directeur pour piloter le travail du SFMQ de manière stratégique et lever les blocages.
- Clarifier le rôle des chefs de projet pour une meilleure coordination : bien qu'ayant un rôle central dans l'élaboration des profils, leur mission et leur statut ne sont pas définis dans l'Accord de coopération. En pratique, ils cumulent plusieurs rôles sans que cela soit formalisé. Les

recommandations suggèrent de leur accorder plus d'autonomie et un rôle accru dans la préparation des profils.

- Faciliter la participation des experts métiers avec un dédommagement financier (les PME sont peu représentées, en particulier dans les commissions « référentiel métiers ». Ce qui a des conséquences en termes de rédaction de profils. Les grandes entreprises peuvent avoir des besoins qui leur sont très spécifiques, et qui ne sont pas partagés par les entreprises plus petites. Cette sous-représentation est liée à un manque de temps des travailleurs et qui plus est, sans compensation financière).

9.1.3 Optimisation du processus de création et de mise à jour des profils

- Accélérer la production des profils en allégeant les étapes finales.
- Renforcer la collaboration entre experts métiers et experts en formation.
- Garantir une mise à jour régulière des profils pour suivre l'évolution des métiers.

De plus, le Consortium de Validation des Compétences n'est pas membre, mais invité à la Chambre Enseignement-Formation. Il ne peut donc pas participer pleinement à la production des profils de formation, et ses attentes et contraintes ne sont pas toujours prises en compte. Or le consortium crée lui aussi des profils dans la mesure où des Titres de compétence sont délivrés et que la RAF (reconnaissance des acquis de formation) permet une coexistence et une cohérence de deux types de certification - la reconnaissance par la certification délivrée par Bruxelles Formation des Titres de compétences obtenus par l'individu. La recommandation de l'OCDE est de modifier l'Accord de Coopération afin de désigner le Consortium comme membre à part entière de la Chambre Enseignement-Formation.

9.1.4 Suivi et utilisation des profils de formation

- Mettre en place un mécanisme de suivi de l'application des profils dans la formation.
- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité des profils pour les utilisateurs.
- Utiliser des dénominations plus attractives pour améliorer leur adoption.

Le descriptif du projet ainsi que les recommandations se trouvent [en ligne](#)¹⁰.

9.2 Participation au copilotage pour les recommandations de l'étude "Les logiques d'action des professionnels de l'accompagnement"¹¹

Les conclusions de l'étude menée par le service Études et Statistiques de Bruxelles Formation nous ont été présentées en vue de proposer des recommandations et pistes d'actions. Ces dernières se déclinent en plusieurs axes :

- Pistes d'actions pour renforcer la dimension relationnelle entre les acteurs de l'accompagnement
- Pistes d'actions pour favoriser l'entrée en formation des candidats
- Pistes d'actions pour améliorer la réorientation des candidats

L'étude et ses conclusions ont été présentées par Bruxelles Formation lors d'un Midi-FeBISP en 2024 (voir ci-avant). Les recommandations n'ont quant à elles pas été diffusées.

9.3 Le Festival Soif d'Idéal (Ceméa) (21 mars 2024)

La FeBISP a assisté à la projection du film "Le balai libéré".

¹⁰ Consulté le 27 mars 2025 : <https://www.oecd.org/fr/about/programmes/dg-reform/ameliorer-la-production-et-lutilisation-des-profils-de-formation-en-belgique-francophone.html>.

¹¹ Consulté le 27 mars 2025 : <https://www.bruxellesformation.brussels/wp-content/uploads/2024/04/Rapport-detude-Logiques-daction-des-professionnels-final.pdf>

9.4 « Journée des partenaires », Présentation de la PédaGObox, Bruxelles Formation (29 novembre 2024)

Les OISP et la FeBISP ont été conviés à une matinée de présentation et de prise en main de la PédaGObox. Cet outil construit par Bruxelles Formation et mis à la disposition des professionnels, consiste en une plateforme visant le partage d'outils en matière de pédagogie. Plusieurs fiches sont disponibles sur la plateforme, centrées sur les activités hybrides et multimodales, par exemple :

- Comment formuler ses objectifs pédagogiques de formation ?
- Comment les travaux de groupe peuvent favoriser l'apprentissage ?
- Comment repenser nos espaces de formation ?

Les opérateurs d'insertion socioprofessionnelle sont invités à alimenter l'outil. Ils peuvent ainsi proposer des thématiques et coconstruire des fiches avec Bruxelles Formation.

La PédaGObox semble avoir été bien accueillie par les professionnels présents.

9.5 La Journée de l'Accompagnant, co-organisation FeBISP — Tracé Brussel vzw (15 octobre 2024)

Comme chaque année, la FeBISP et Tracé Brussel ont coorganisé la Journée de l'Accompagnant, un événement dédié aux professionnels de l'accompagnement en insertion. Cette journée vise à explorer des thématiques essentielles pour enrichir les pratiques des accompagnants et favoriser de nouvelles approches dans l'encadrement des publics.

Pour sa 7e édition, le 15 octobre 2024, la journée s'est articulée autour du thème « ISP et culture : l'art de la rencontre », avec trois axes majeurs :

- La culture comme levier d'émancipation pour les publics vulnérables ;
- Le secteur culturel en tant qu'employeur et ses opportunités pour l'insertion ;
- Les méthodologies créatives et artistiques comme outils d'orientation et de guidance.

En introduction, le Réseau des Arts à Bruxelles (RAB/BKO) a présenté quelques chiffres et un état des lieux des interactions entre le secteur culturel et celui de l'ISP, offrant ainsi un cadre théorique et un fil rouge pour la journée.

La matinée s'est poursuivie avec des ateliers favorisant les échanges et la construction de passerelles entre ces deux univers. Parmi les moments forts, la projection du film « Roadies » (ART2WORK), qui suit le parcours de jeunes en emploi formatif chargés du montage de la grande scène du festival Pukkelpop, a suscité un grand intérêt. Un temps de réseautage et un lunch ont permis aux participants de renforcer ces échanges et de tisser de nouveaux liens.

L'après-midi a laissé place à des ateliers créatifs offrant des outils concrets à réinvestir dans l'accompagnement, tels que l'écriture introspective, un moyen d'explorer ses propres perceptions et de mieux comprendre celles des publics accompagnés.

L'édition 2024 de la Journée de l'Accompagnant a rassemblé une soixantaine de participants, témoignant de la réussite du projet avec nos partenaires néerlandophones.

10 LA FEBISP

10.1 Le déménagement

En 2024, la FeBISP a déménagé après 18 années passées dans les bureaux de la Galerie Ravenstein à 1000 Bruxelles. Le 27 novembre, elle a établi son siège social à la Rue d'Arenberg, 44 à 1000 Bruxelles. L'AG Extraordinaire du 13/01/2025 a acté ce changement de siège social et les statuts ont été modifiés.

10.2 L'équipe de la FeBISP

En 2024, l'équipe de la FeBISP était composée de 10 personnes : Tatiana Vanessa Vial Grösser (directrice), Marc Rents (administrateur délégué), Delphine Libert (secrétaire de direction), Valérie Dancart (assistante administrative et financière), Huong Ngo (gestionnaire administrative du FFCISP), Nabila Kourchia (assistante administrative et financière), Jeanne Lodewijck (attachée formation professionnelle), Pauline Cousin (attachée économie sociale d'insertion), Pauline Gaudoux (attachée Communication et relations publiques – en congé maladie longue durée et remplacée par Sébastien Fernandez à partir du 31 août 2023. Sébastien a signé son CDI en mars 2024), Marion Slegers (attachée Soutien méthodologique).

L'équipe a, comme chaque année, contribué à assurer, en concertation avec les membres et le Conseil d'administration de la FeBISP, l'avancement des différents dossiers que nous suivons. Elle assure aussi la plupart des mandats tant sectoriaux que patronaux de la fédération dans les différentes instances bruxelloises. Pour assurer la cohérence du travail, des réunions d'équipe hebdomadaires, des réunions de coordination par secteur ou par projet ont été organisées tout au long de l'année.

10.3 Les finances de la FeBISP

La direction et le Conseil d'administration veillent tout au long de l'année à ce que les moyens financiers soient en cohérence avec les missions que la FeBISP a en tant que Fédération représentative de l'ISP et de l'ESMI. Les comptes exercice 2024 seront présentés lors de l'AG Ordinaire fixée au 2 juin 2024. En 2025, le financement de notre Fédération a été assuré par :

- Les cotisations des membres de notre Fédération.
- Des financements de postes dans le cadre du Maribel Social.
- Une aide de la Région bruxelloise sous forme de deux postes ACS.
- Un subside annuel de la COCOF sur base d'une convention triennale.
- Un subside annuel de la Région de Bruxelles-Capitale pour le soutien à la création de projets d'Économie Sociale, leur promotion et leur développement.

L'élément central de cette année 2024 a été la négociation autour de notre convention avec la CoCof. Durant les années précédentes, nous disposions d'une convention triennale nous permettant de prévoir la gestion financière de l'association. Cette année 2024, nous pouvons disposer d'une convention annuelle d'un montant 2,5 fois moindre que les années précédentes. En outre, la décision sur le renouvellement partiel du soutien à la Fédération est arrivée très tardivement et ne nous a impacté fortement.